



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
11 avril 2022**

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2021**

**Jean Christian REY** : On commence par la première question le procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur la guerre en Ukraine.

## Question n°2

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Guerre en Ukraine : attribution d'une aide exceptionnelle de 15 000 € : à la Croix Rouge (5 000 €), au Haut-Commissariat aux Réfugiés (5 000 €) et à Médecins du Monde (5 000 €).**

1) Note synthétique de présentation

La communauté d'agglomération a décidé, dès l'origine du conflit entre l'Ukraine et la Russie, de soutenir le peuple ukrainien en guerre depuis le 24 février.

Plusieurs initiatives ont été prises et mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> mars, notamment un site dédié [solidarité.ukraine@gardrhodanien.fr](mailto:solidarité.ukraine@gardrhodanien.fr) qui dispense toutes les informations nécessaires à l'aide et à l'accueil des réfugiés ukrainiens :

Une aide d'urgence, proposée par le centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de la Croix-Rouge du Gard, opérateur d'urgence référencé. Site : [gard.croix-rouge.fr](http://gard.croix-rouge.fr),

Un accompagnement à l'intégration, assuré par le CCAS de Bagnols-sur-Cèze,

Le recensement de l'offre d'hébergement, individuelle, collective ou solidaire, en faveur des personnes déplacées,

La scolarisation des enfants, assurée dans les établissements scolaires des communes de résidence des familles d'accueil qui mettent en place un accueil spécifique,

La mobilisation des services petite enfance et enfance (crèches et ALSH) de la communauté d'agglomération,

La dispense de cours de français par le centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), qui travaille avec d'autres structures de formation sur le territoire...

La Communauté d'agglomération a également décidé de verser une aide financière exceptionnelle de 15 000 € à trois associations reconnues d'intérêt public qui sont mobilisées :

La Croix Rouge, association d'aide humanitaire internationale : 5 000 €,

Haut-Commissariat aux Réfugiés, agence des Nations Unies pour les réfugiés : 5 000 €,

Médecins du Monde, ONG médicale de solidarité internationale : 5 000 €.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Jean Christian REY** : Vous connaissez toutes et tous la situation, je ne vais pas m'étendre particulièrement. Dans le Gard aujourd'hui, il y a un peu plus de 400 Ukrainiens, dont 138 mineurs, qui sont arrivés. Il y a beaucoup d'initiatives privées qui existent. Aujourd'hui, les convois sont difficiles pour être certains que leur acheminement puisse se faire dans de bonnes conditions. Du coup, on était en lien avec un certain nombre d'associations. On est prêt à le faire, mais pour l'instant, on nous a plutôt conseillé d'être dans l'action financière, d'où la délibération pour qu'on puisse voter trois aides à hauteur de 15 000 € puisque ce qu'on avait gréé en termes d'aide de convois, de financer des transports etc. était autour de 15 000 €. L'idée était donc de diviser sur les trois associations qui œuvrent, ici ou là-bas, autour de l'accueil

des réfugiés ukrainiens : 5 000 € pour la Croix-Rouge, Commissariat aux réfugiés et 5 000 € à Médecins du monde.

Il y a également des boucles, on essaye de regrouper toutes les initiatives qui existent sur le territoire, de rassembler des logements qui seraient disponibles, d'aider à l'intégration à travers des places réservées dans des crèches. On a mobilisé nos places d'urgence pour les cas de situations où il y aurait besoin de placer en crèche, sur les centres aérés également. Je sais que les communes sont mobilisées également pour des places dans les écoles. Un certain nombre d'actions a déjà été réalisé. On essaye de recentrer les besoins et les informations. Il y a des adresses qui existent, vous pouvez aller sur le site de l'agglomération pour trouver ce genre d'informations. Évidemment, ce que l'on fait sera toujours bien trop peu par rapport à ce qu'on peut voir de ce qui est vécu là-bas, et que c'est à la porte de l'Europe. On est tous concerné et ce sont des sujets sur lesquels je pense qu'il est important aussi de montrer à la fois notre solidarité mais aussi notre détermination. On en reparlera peut-être dans les mois qui arrivent, il va y avoir aussi des conséquences très concrètes sur l'envol des matières premières, sur les contrats indexés sur les prix de l'énergie. Rien que sur les ordures ménagères, si vous appliquez 6 à 7 % sur 13 millions d'euros, vous imaginez ce que cela peut représenter en termes de volume. Cela marquera donc évidemment des conséquences sur notre territoire, sur le territoire national. C'est pourquoi on espère tous que ce soit le plus rapide possible, et de s'associer en tout cas à celles et ceux qui sont dans une détresse importante, pour dire à la fois notre solidarité et pour dire aussi à la fois un message, que je j'espère être le plus large possible, sur la condamnation de tout acte de guerre. Jusqu'au 24 février, la génération, la mienne et celles qui viennent après derrière, nous pensions que la guerre était loin de chez nous, que c'était quelque chose qui se passait dans des pays lointains et on se rend compte qu'elle est à notre porte. Évidemment, ce sont des choses qui sont importantes. Je me souviendrai longtemps du premier marché à Bagnols après la guerre. J'étais avec Jean-Yves, une dame très âgée nous est tombée dans les bras, en larmes, parce que c'étaient évidemment des choses extrêmement compliquées qui devaient faire aussi remonter beaucoup de choses. Et donc, de montrer notre solidarité, ce n'est pas vain. C'est quelque chose qui est important pour ce que l'on est capable de montrer ici et aussi à l'international.

Voilà l'idée de cette délibération et de ces 15 000 €. Même si l'on sait que ce n'est pas de l'argent qui pourra tout solutionner, on essaye d'apporter notre pierre, et on sera prêt aussi pour pouvoir répondre à des besoins qui se présenteraient sur le territoire. Et puis un petit clin d'œil particulier au jeune qui nous a accompagnés dans la traduction des documents qui ont été faits. Il parle sept langues, c'est un Ukrainien et cela fait deux ans qu'il est ici. On le salue parce qu'il est adorable et il nous a beaucoup aidés dans la traduction de tous ces documents.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée à l'unanimité.**

Je pense que c'est important comme signal que nous envoyons à travers cette délibération.

Question suivante, modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux.

Question n°3

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux.**

1) Note synthétique de présentation

La Commission consultative des services publics locaux a été constituée lors du conseil communautaire du 20 juillet 2020.

Madame Élisabeth ADRIEN avait été désignée dans cette commission en qualité de membre suppléant.

Aujourd'hui démissionnaire, il est proposé de remplacer Madame Élisabeth ADRIEN par Madame Martine DEPLECHIN, en qualité de membre suppléant.

**Jean Christian REY** : Il s'agit d'une élue qui avait été désignée à cette commission comme suppléante et a démissionné. Il faut donc la remplacer. On propose Martine DEPLECHIN qui est également de Carsan.

Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur la fixation des taux de fiscalité 2022.

Question n°4

Rapporteur : **Guy AUBANEL**

**OBJET : Fixation des taux de fiscalité 2022**

1°) Note synthétique de présentation :

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité 2022 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,48 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 28,27 %

Le produit de la taxe Gemapi est fixé à 1 000 000 €.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Jean Christian REY** : Cela fait suite au budget que l'on a voté le 7 février dernier. On propose, conformément au budget, de ne pas toucher la taxe foncière sur les propriétés bâties ni sur les propriétés non bâties, donc de laisser à 3,10 % et 3,48 % et de passer de la cotisation foncière des entreprises à 28,27 %, comme on l'avait indiqué lors du vote du budget. Après, on reparlera sur l'autre TEOM, puisque c'est la délibération qui suit.

Sur cette question, il y a des questions, des interventions ? Monsieur VINCENT.

**Guy AUBANEL** : Tu m'as oublié...

**Jean Christian REY** : Oh pardon, ce n'est pas moi qui dois la présenter, c'est Monsieur AUBANEL, je suis désolé ! Je suis désolé, Monsieur AUBANEL. Excusez-moi, Monsieur Vincent, je donne la parole à Monsieur AUBANEL. Je ne sais pas pourquoi, j'étais sur ma lancée...

**Guy AUBANEL** : Bonsoir à tous. Je ne vais pas faire une redite de ce que vient de dire le président. Simplement, je rappelle que, depuis l'origine de la communauté d'agglomération, le taux était à 26,43 %, que nous avons prévu une évolution du taux de 6,5 lors de l'élaboration budgétaire puisque nous avons prévu 28,17. On passe à 28,27 %, on prend 0,10 % de plus par rapport à ce que nous avons prévu budgétairement. Ensuite, le produit de la taxe GEMAPI à 1 million d'euros, c'était déjà prévu dans le budget annexe GEMAPI lors de l'élaboration budgétaire. Et simplement cela va nous permettre de payer des cotisations aussi bien à AB-Cèze qu'à Ardèche Éclair, pour l'ensemble des deux syndicats. Cela permettra à ces deux syndicats de faire des travaux, qui en ont bien besoin, sur les rives de la Cèze et de l'Ardèche. Voilà.

**Jean Christian REY** : Monsieur Vincent, merci. Excusez-moi Monsieur AUBANEL encore une fois.

**Thierry VINCENT** : Une question. Est-ce qu'il serait possible (ce n'est pas forcément une obligation, je ne le suis pas d'ailleurs) d'avoir communication de l'état 1259 à l'avenir, quand il y a ces questions sur les taux ? Cela ne serait-il pas utile à éclairer ?

**Jean Christian REY** : Oui, on fera passer l'état. Tous ceux qui sont élus le savent évidemment, mais celles et ceux qui sont dans le public et qui écoutent, l'état 1259 est l'état que nous transmet le Trésor public sur la réalité concrète de ce que nous touchons en termes de fiscalité sur le territoire, et également un certain nombre de systèmes de péréquation qui précisent tout cela. Je pense même que l'état 1259 est public. Monsieur AUBANEL, vous le confirmez ? Pour moi, il n'y a aucune difficulté.

Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ?

Monsieur Vincent, vous avez une procuration.

**Thierry VINCENT** : Effectivement. Au cas présent, Madame CHANTRY souhaite voter contre.

**Jean Christian REY** : D'accord, donc une seule opposition.

Des abstentions ? Madame MARTIN (vous avez une procuration ou deux ? Une seule, pour Madame BORDES), Monsieur POMMIER, Monsieur VINCENT *himself* cette fois-ci.

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, sur la TEOM.

Question n°5

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 par zone de perception.**

Le montant à financer par la TEOM comprend :

- Le coût total du service, comprenant les frais de collecte, de traitement, de déchetterie et de pré-collecte, des bacs et colonnes ;
- La part propreté reversée aux communes qui justifient, de par l'annexe 7 du CA, un service propreté.

À partir de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme indiqués en annexe.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Guy AUBANEL** : La question 5 concerne le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022. Il n'y a pas de changement pour l'ensemble des communes, à l'exception de Laudun L'ardoise au niveau de la part propreté. Je vais rappeler quand même les taux pour que tout le monde entende bien les taux de taxe des ordures ménagères pour chaque commune :

- Chusclan : 11 %
- Codolet : 11 %
- La Roque-sur-Cèze : 11 %
- Orsan : 11 %
- Saint Gervais : 11 %
- Saint Victor Lacoste : 11 %
- Vénéjan : 11 %
- Aiguèze : 13 %
- Bagnols-sur-Cèze : 13 %
- Goudargues : 13 %
- Issirac : 13 %
- Montclus : 13 %
- Sabran : 13 %
- Saint Alexandre : 13 %
- Saint André d'Olérargues : 13 %
- Saint Laurent de Carnols : 13 %
- Saint Laurent des Arbres : 13 %
- Saint Michel d'Euzet : 13 %
- Verfeuil : 13 %



- Laudun-L'Ardoise : 14,20 % (ils étaient à 15 %, donc on baisse un peu par rapport au fait qu'ils ne perçoivent plus la part propreté qui était à 55 151 €.

- Laval Saint Romain : 15 %
- Montfaucon : 15 %
- Saint Génies de Comolas : 15 %
- Saint Julien de Peyrolas : 15 %
- Saint Paulet de Caisson : 15 %
- Carsan : 15 %
- Cavillargues : 15 %
- Connaux : 15 %
- Cornillon : 15 %
- Gaujac : 15 %
- Le Garn : 15 %
- Le Pin : 15 %
- Lirac : 15 %
- Saint-André de Roquepertuis : 15 %
- Saint-Christol de Rodières : 15 %
- Saint-Étienne des Sorts : 15 %
- Saint-Marcel de Careiret : 15 %
- Saint-Nazaire : 15 %
- Saint-Paul les Fonts : 15 %
- Saint-Pons-La-Calm : 15 %
- Salazac : 15 %
- Tavel : 15 %
- Tresques : 15 %
- Pont-Saint-Esprit : 18 %

On se retrouve donc avec quatre taux : 11 %, 13 %, 15 %, 18 % et 14,20 %.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. Donc, la TOM ne bouge pas. Contrairement à ce que l'on avait dit dans le budget, on devait la monter de 0,25. Et justement, comme dans l'état 1259, on a eu la réalité concrète de ce que l'on avait touché. On n'a pas eu besoin d'aller chercher les 0,25 % que l'on avait annoncé dans le budget. On propose donc de ne pas toucher au taux d'enlèvement des ordures ménagères. Les deux seuls taux qui bougent sont les taux de Laudun puisqu'ils arrêtent la part propreté et le taux passe de 15 % à 14,2 %. La part propreté, de toute façon, c'est neutre pour l'agglomération puisqu'on la perçoit et on la restitue à la commune. Ensuite Saint Victor Lacoste passe de 13 % à 11 %, puisque étant une commune test et que la RI a été repoussée d'une année pour pouvoir être équitable, Saint Victor Lacoste est passé de 13 % à 11 % et bénéficie par avance de l'effort qui a été fait sur la redevance incitative à Saint Victor.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY, je suppose ? OK.

Des abstentions ? MARTIN, BORDES, POMMIER... OK.

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, convention des parts propreté.

Question n°6

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Conventions pour le reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

Il est proposé de reverser aux communes de Pont-Saint-Espirit et de Tavel sous forme de convention et non par une modification de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, la part « propreté » incluse dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux communes Pont-Saint-Espirit et de Tavel,
- De fixer les montants de la part « propreté » pour chaque commune comme suit :
  - Pont-Saint-Espirit 298 099,00 € ;
  - Tavel 8 284,32 €.
- D'approuver le texte de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

Question suivante Monsieur Aubanel sur la convention n'est pas propreté justement.

**Guy AUBANEL** : Justement, il s'agit de passer une convention sur les deux communes restantes : Pont-Saint-Espirit pour 298 000,99 € et Tavel pour 8 284,32 €. Une convention est passée entre ces deux communes et la communauté d'agglomération pour l'année 2002.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL.

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Madame CHANTRY.

Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, sur la redevance spéciale.

Question n°7

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Fixation du tarif de la Redevance spéciale 2022 – Ordures Ménagères**

1°) Note synthétique de présentation :

Cette redevance spéciale, comme tous les ans, fixe les tarifs sur le territoire de l'agglomération, pour les entreprises, les campings et certains commerces qui auparavant étaient redevables à cette taxe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 0,95 € le litre,
- D'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale qui précise le cadre et les conditions générales d'application ainsi que les conventions particulières qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et tout document se rapportant à cette redevance ou à cette délibération.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Guy AUBANEL** : Le tarif de la redevance spéciale 2022 est lié aux ordures ménagères. C'est strictement un copier/coller de celui de l'année dernière.

Le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, passe à 0,954 euros le litre (c'était déjà le cas ; exonère la redevance spéciale pour l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux et autorise le président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale qui précise le cadre et les conditions générales d'application, et toute convention ou délibération.

Cas particuliers sur les communes de Codolet, Chusclan et Orsan. Il y a le mode de calcul de cette fameuse redevance au prix que je viens de vous fixer (0,954€ le litre). Pour la commune de Goudargues, uniquement les gros producteurs, les restaurants, la redevance est de 787 € : les cafés 336 € ; les cafés-restaurants 561 € ; les tables d'hôte 336 € ; les boulangeries 561 € ; les pizzas à emporter 321 € ; les campings par emplacement, le coût est de 26,66 € ; et pour tous les campings du territoire, le coût est toujours aussi de 26,66 € par emplacement.

Voilà pour la question 7.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. C'est sans changement. On a gardé les mêmes critères.

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Madame CHANTRY.

Des abstentions ? BORDES, MARTIN, POMMIER.

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 030-200034692-20220627-DEL93\_2022-DE

Question n°8

Rapporteur : Guy AUBANEL

**Objet : Fixation des attributions de compensation 2021, 2022 et suivantes - Évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines**

1) Note synthétique de présentation :

Vu le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er avril 2021 et la délibération n°42-2 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Vu le rapport de la CLECT du 08 novembre 2021 et la délibération n°152 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2021 qui a permis l'actualisation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines pour les communes de Connaux, Gaujac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André-d'Olérargues, Saint Gervais, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm et Tresques.

Considérant que la compétence Eaux Pluviales Urbaines représente après actualisation un montant des charges évaluées à 262 658,00 € pour les années 2021 et suivantes,

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 novembre 2021 a été adopté à la majorité qualifiée par les communes membres (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population),

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du montant des attributions de compensation à verser à chaque commune membre à partir de 2021 selon le rapport de la CLECT du 8 novembre 2021 qui fait suite à l'actualisation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Question présentée en commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Guy AUBANEL :** Pour les attributions de compensation qui fait suite à différentes CLECT. Vous vous rappelez que l'on a eu une CLECT le 1er avril qui a été suivie d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 avril. Ensuite, huit communes ont changé un peu par rapport aux eaux pluviales urbaines, et donc, on a fait une nouvelle CLECT le 8 novembre 2021. Et le conseil d'agglomération s'est prononcé en date du 9 novembre 2021, ce qui a permis d'actualiser l'ensemble des charges transférées dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines. Les huit communes étaient : Connaux, Gaujac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André-d'Olérargues, Saint Gervais, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm et Tresques. On avait évalué après actualisation, un montant de ces charges pour l'ensemble du pluvial à 262 658 € pour les années 2021 et suivantes. Le rapport de la CLECT du 8 novembre a été adopté à la majorité qualifiée des communes. Ce soir, on propose au conseil communautaire de prendre acte du montant des attributions de compensation à verser à chaque commune à partir de 2021 (2021 étant terminée) et d'actualiser les charges transférées dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines. Le montant des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération pour l'année 2021 est de 12 598 769,84 €, et pour 2022 et suivantes, c'est 12 696 753,92 €.

Je pense que vous avez tous eu connaissance du document communautaire qui précisait le montant des attributions par commune pour pouvoir l'intégrer dans vos budgets respectifs.

**Jean Christian REY** : Merci. Ce sont des allers-retours. Le 1er avril et le 12 avril, c'était 2021 , et donc ce sont des allers-retours que vous avez tous faits dans vos communes.

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Madame CHANTRY.

Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, sur les dotations de solidarité communautaire.

Question n°9

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire 2022**

1°) Note synthétique de présentation :

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts, modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, impose l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire dans le cas où une Communauté d'agglomération est signataire d'un contrat de ville.

Les critères de la DSC sont fixés librement par le conseil communautaire en tenant compte prioritairement :

- De l'importance de la population
- Du potentiel fiscal ou financier par habitant

Dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé le 17 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une dotation de solidarité communautaire, à isopérimètre global incluant les fonds de concours et le FPIC, avec la mise en place d'un groupe de travail pour mener une réflexion sur les critères.

Le groupe de travail a présenté les propositions suivantes à la conférence des maires du 27 mars 2017 :

- Affecter à la DSC 5 € par habitant,
- Retenir comme critères :
  - La population INSEE relative à l'exercice ;
  - Le poids du potentiel fiscal 4 taxes, tel que mentionné sur les fiches individuelles DGF, en prenant en compte les écarts négatifs par rapport à la moyenne de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;
  - La population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Pour le calcul de la dotation, ces critères sont affectés des pourcentages suivants :

- Population INSEE 25 % ;
- Poids du potentiel fiscal 40 % ;
- Population QPV 35 %.

Le pacte fiscal et financier, voté le 12 avril 2021, a maintenu cette dotation de solidarité communautaire.

Le calcul de la DSC est détaillé dans les tableaux joints en annexe.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Guy AUBANEL** : Dotation de solidarité communautaire 2022. Rien non plus d'exceptionnel par rapport aux années précédentes. On a gardé les mêmes répartitions. On a gardé les 5 € en moyenne par habitant. Si vous vous souvenez, on



avait retenu des critères liés à la population, des critères liés au poids du potentiel fiscal et la population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Pour le calcul de cette dotation, les critères sont inchangés et sont les suivants : 25 % liés à la population, 40 % pour le potentiel fiscal et 37 % pour la population QPV.

On rappelle que le pacte fiscal et financier, qui a été voté le 12 avril 2021, a maintenu cette dotation de solidarité communautaire. Il a été aussi maintenu dans les documents budgétaires qui ont été soumis au conseil communautaire du 7 février dans le cadre de l'élaboration budgétaire. Et donc, on a fixé pour l'exercice 2022, une dotation de solidarité communautaire de 386 110 €. Donc, il y a une répartition, d'une part par rapport à la population, toujours pareil, un tableau pour la population et un tableau pour le poids du potentiel fiscal, et à la fin, on a la dotation de solidarité par commune. Et on arrive au montant des 386 110 €.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. C'est important puisque cela permet d'abonder dans notre section de fonctionnement pour pouvoir ensuite faire ce que vous voulez de l'investissement ou d'abonder votre ligne de fonctionnement.

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Madame CHANTRY.

Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, sur les garanties d'emprunt.

Question n°10

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Garantie d'emprunt Habitat du Gard – Les Vieilles Vignes à Saint-Marcel-de-Careiret**

1°) Note synthétique de présentation :

Habitat du Gard, sollicite l'accord de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant la construction de 5 logements – « Résidence les Vieilles Vignes » à Saint-Marcel-de-Careiret.

Pour financer cette opération, Habitat du Gard a contracté un prêt N° 127183 7 de 708 583,00 €, constitué de 5 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 197 320,00 € soit une demande de garantie de 98 660,00 €
- PLAI Foncier, d'un montant de 42 311,00 € soit une demande de garantie de 21 155,50 €
- PLUS, d'un montant de 330 284,00 € soit une demande de garantie de 165 142,00 €
- PLUS Foncier, d'un montant de 63 668,00 € soit une demande de garantie de 31 834,00 €
- Prêt Booster BEI taux fixe, d'un montant de 75 000,00 € soit une demande de garantie de 37 500,00 €

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 354 291,50 €, conjointement avec le Département.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance d'Habitat du Gard, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements en lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Habitat du Gard.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022 et à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Guy AUBANEL** : Une garantie d'emprunt Habitat du Gard pour les Vieilles Vignes à Saint-Marcel de Careiret, dans le cadre de l'habitat du Gard qui a contracté un prêt de 708 583 € qui se décompose en cinq lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Toujours pareil : PLAI 197 320 €, soit une demande de garantie de la moitié (98 660 €), un PLAI foncier pour 42 311 € (et une demande de garantie de 21 155,50 €), un PLUS pour 330 284 € (soit une demande de garantie de 165 142 €),

un PLUS foncier de 63 668 € (avec une demande de garantie Booster BEI taux fixe pour 75 000 € (avec une demande de garantie de 57 500 €).

On vous demande d'accorder une garantie de ce prêt à hauteur des 354 291,50 €, conjointement avec le Département.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. Je précise que Madame LAPEYRONNIE ne prend pas part au vote puisqu'elle est administratrice d'Habitat du Gard.

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, pour un Toit pour Tous cette fois-ci.

**Question n°11**

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Garantie d'emprunt Un Toit pour Tous – Résidence Canet-Cordier à Laudun-L'Ardoise**1°) Note synthétique de présentation :

Un Toit pour Tous, sollicite l'accord de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant l'acquisition en VEFA de 40 logements situés lieu-dit Canet-et-Cordier à Laudun-L'Ardoise.

Pour financer cette opération, Un Toit pour Tous, a contracté un prêt N° 130046 de 4 622 711,00 €, constitué de 6 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 762 257,00 € soit une demande de garantie de 381 128,50 €
- PLAI Foncier, d'un montant de 413 807,00 € soit une demande de garantie de 206 903,50 €
- PLUS, d'un montant de 1 844 776,00 € soit une demande de garantie de 922 388,00 €
- PLUS Foncier, d'un montant de 801 871,00 € soit une demande de garantie de 400 935,50 €
- Prêt booster BEI Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de 600 000,00 € soit une demande de garantie de 300 000,00 €
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 200 000,00 € soit une demande de garantie de 100 000,00 €

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 2 311 355,50 €, conjointement avec le Département.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de Un Toit pour Tous, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Un Toit pour Tous.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022 et à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Guy AUBANEL** : Une garantie d'emprunt Un toit pour Tous, résidence Canet-Cordier à Laudun-L'Ardoise. Un Toit pour Tous a contracté un prêt de 4 652 711 €. Il y a six lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations : un PLAI de 762 257,00 € (avec une demande de garantie de 381 128,50 €), un PLAI Foncier de 413 807,00 € (avec une demande de garantie de 206 903,50 €), un PLUS de

1 844 776,00 € (avec une demande de garantie de 922 388,00 €), un PLUS Foncier de 801 871,00 € (avec une demande de garantie de 400 935,50 €), un prêt booster DEL Taux fixe de 600 000,00 € (avec une demande de garantie de 300 000,00 €), et un PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 200 000,00 € (soit une demande de garantie de 100 000,00 €).

On vous demande d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 2 311 355,50 €, conjointement avec le Département.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL.

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Elian PETITJEAN cette fois-ci, sur le groupement de commandes Bagnols et l'Agglo.

**Question n°12**

Rapporteur : Elian PETIJEAN

**OBJET : Groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et Bagnols-sur-Cèze**1°) Note synthétique de présentation :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service de la commande publique a été mutualisé entre l'Agglomération du Gard rhodanien et la Ville de Bagnols-sur-Cèze. Dans ce cadre et afin de rationaliser la dépense publique, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes permanent entre ces 2 collectivités.

En effet, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien envisage de lancer plusieurs accords-cadres et marchés pour faire face à ses besoins récurrents.

Sachant que des besoins identiques sont également identifiés à la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la mise en place d'un groupement de commandes permettra d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité des procédures à conduire pour chaque accord-cadre, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été rédigée. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure et du choix des titulaires des marchés.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de lancer ce groupement de commandes permanent et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à en être le coordonnateur.

Question présentée à la commission des moyens généraux le 29 mars 2022.

**Elian PETITJEAN** : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Cette question concerne le groupement de commandes qui va être fait entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Ville de Bagnols-sur-Cèze afin de pouvoir rationaliser la dépense publique. Vous le savez, on avait déjà mutualisé cela à compter du 1er janvier 2002. Cela va simplifier les démarches entre la Ville de Bagnols et l'Agglo.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux le 29 mars 2002.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur PETITJEAN.

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante

Question suivante, pareil avec l'UGAP.

Question n°13

Rapporteur : Elian PETIJEAN

**OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'UGAP pour l'univers informatique et consommables**

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n°17 du 07 février 2022, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien (GAGR) a approuvé le schéma de mutualisation.

8 actions ou pistes de mutualisation prioritaires ont ainsi été identifiées et notamment sur l'informatique.

Sachant les besoins récurrents de la CAGR et de ses communes membres dans ce domaine, il est proposé de conclure un partenariat avec l'UGAP.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il permet également de bénéficier d'un très large choix dans les domaines suivants :

- Les solutions d'infrastructures ;
- Les postes de travail et leur environnement ;
- Les moyens et outils de communication ;
- Les prestations de services informatiques ;
- Le multimédia ;
- L'univers du logiciel.

Les prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitatives et qualitatives des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...) sont également présentes.

Par ce partenariat, les coûts de consultation dans de nombreux domaines spécifiques seront de fait économisés.

Ainsi, cette démarche s'inscrit pleinement dans une optique d'achat public responsable complémentaire de la charte d'achat local, dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention de partenariat a été rédigée. Elle prendrait acte à ce que la CAGR et ses communes membres s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP, sur l'univers informatique et consommables, un montant estimé à 250 K€ HT en moyenne par an, soit 1 M€ HT sur la durée de la convention (4 ans entre avril 2022 et le 31 décembre 2025).

Cet engagement permet de bénéficier d'un tarif préférentiel du fait de taux de marge nominaux minorés de l'UGAP au regard de l'étendue des besoins :

- À 3 % pour les segments « informatique »,
- À 3,5 % pour les segments « consommables »,
- À 4,6 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.



Par conséquent, il est proposé de lancer ce partenariat entre communes membres avec la signature de la convention.

Question présentée à la commission des moyens généraux le 29 mars 2022.

**Elian PETITJEAN** : Cette question, on l'avait présentée à la commission des maires à Saint-Nazaire. Monsieur BELOT, le directeur régional de l'UGAP, était venu un peu nous présenter ça. Cette fois-ci, cela concerne uniquement à l'informatique. Il va falloir sur quatre ans avoir un marché à 250 000 € euros d'achat informatiques, ce qui fait 1 million les quatre années. Alors, je vais rassurer tout le monde. Si on passe par l'UGAP, cela n'empêchera pas de pouvoir acheter local. Et surtout, cela concernera uniquement l'informatique.

**Jean Christian REY** :

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante

Merci Monsieur PETITJEAN. Effectivement, ce sera pour tout ce que l'on ne trouve pas ici. Et en ce moment, on est en pénurie de papier, puisque l'entreprise qui nous fournissait le papier, est en liquidation. Du coup, cela va être compliqué, il faut que l'on puisse en retrouver.

(Sur le PV, j'ai oublié de dire que c'est Benoit TRICHOT qui a la procuration de Julie MERCIER. En trichant qu'il y avait la procuration de Julie Mercier. Désolé, je n'avais pas noté, il faut le rajouter sur le PV.

**Elian PETITJEAN** : Effectivement, c'est important de dire aussi que le fait de pouvoir signer cette convention, cela permettra d'économiser bien sûr sur la commande.

**Jean Christian REY** : Absolument. Y a-t-il des questions ? Pas de questions... Ah si, pardon, Monsieur ROUSSELOT.

**Vincent ROUSSELOT** : Bonsoir à tous, juste par rapport à l'UGAP, il faut être très vigilant quand on travaille avec l'UGAP parce que, comme toutes les entreprises à l'heure actuelle, ils ont des problèmes d'approvisionnement. On a un exemple sur Pont Saint-Esprit. On a commandé une nouvelle balayeuse qui devait être livrée au mois de décembre, début décembre, et on va la recevoir le 13 avril. Il faut donc être vigilant par rapport à l'UGAP. Et, par rapport aux propositions qu'ils font, il faut toujours bien voir sur les marchés. Ils annoncent certains tarifs et on se retrouve avec depuis +10 ou +15 %. Et méfiez-vous par rapport aux montants qu'ils annoncent aussi, c'est toujours des montants hors taxe, vous avez la TVA qui s'ajoute derrière. Pour certains articles, ils sont très intéressants, mais pour d'autres, il faut bien prendre en compte ce qui est dit et les reliquats qu'ils annoncent, et les mises à jour.

Là je suis d'accord par rapport à l'informatique, mais par rapport à des fournitures de matériels, il faut être vigilant.

**Elian PETITJEAN** : Le service aura entendu.

**Jean Christian REY** : Très bien. Merci beaucoup

Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Oui, pardon, abstention de Sophie GUIGUE.

Question suivante, Monsieur BAYART, sur CYCLIUM.

Question n : 14

Rapporteur : Sébastien BAYART

**OBJET : Subvention 2022 à l'association CYCLIUM**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de l'animation et de la concertation du monde économique et de ses actions pour l'emploi, la Communauté d'agglomération anime un partenariat avec les collectives d'entreprises de filière.

L'association Cyclium regroupe plus de 60 entreprises de la filière nucléaire.

L'Agglomération soutient cette collective : ces membres s'impliquent activement dans des actions économiques et se mobilisent notamment :

- en sollicitant, auprès de la filière nucléaire, des échanges avec les donneurs d'ordre,
- en participant aux actions collectives locales d'intérêt général et aux groupes de travail du développement économique et des grands projets.

De plus, en cette année post COVID, durant laquelle certaines filières rencontrent des difficultés à recruter, Cyclium propose de travailler sur un plan d'actions en faveur de l'emploi et du recrutement.

En ce sens, une étude sera réalisée pour :

- Identifier, auprès de leurs adhérents, les métiers en tension et les filières de recrutement,
- Cerner les niveaux d'études des salariés de la filière,
- Anticiper les besoins associés aux départs en retraite et appréhender la pyramide des âges des salariés de la filière,
- Proposer un plan d'actions.

Pour sa réalisation, Cyclium s'appuiera sur un prestataire : le montant prévu est de 6 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention, à l'association CYCLIUM, pour 2022, d'un montant de 2 000 €.

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

**Sébastien BAYART** : Bonsoir à toutes et à tous. Subventions 2022 à l'association CYCLIUM. [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Merci.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur BAYART, sur GRISBI.

Question n : 15

Rapporteur : Sébastien BAYART

**OBJET : Subvention 2022 à l'association GRISBI**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de l'animation du secteur économique, la Communauté d'agglomération anime un partenariat avec les collectives d'entreprises de filière.

L'association Grisbi regroupe, à ce jour, 170 entreprises d'activités différentes : bâtiment, industrie, services et commerce. Sa mission est de promouvoir l'existence et le savoir-faire des entreprises du Gard rhodanien tout en proposant des actions communes dynamisantes.

L'Agglomération soutient cette collective qui a pour mission première d'influer sur le développement économique et la création d'emplois.

Ce soutien se concrétise par une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein du bâtiment de l'Office des entreprises mais également par une aide financière permettant, principalement, cette année :

- d'organiser une journée dédiée aux « jobs d'été » à destination des jeunes du territoire,
- de poursuivre son action d'accompagnement d'un public jeune, en lien avec la Mission Locale Jeunes (MLJ), facilitant l'accès à l'emploi par la mise en place de parrainages, de stages et d'orientations pertinentes vers différents métiers,
- de développer l'accompagnement de dirigeants souhaitant être conseillés ou suivis par d'anciens chefs d'entreprise. Une cellule « conseils » sera créée à cet effet,
- d'accentuer le rayonnement de la charte « Acheter Local » par la sensibilisation auprès des établissements publics (autres que les communes).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention, à l'association GRISBI, pour 2022, d'un montant de 5 000 €.

Cette question a été présentée à la commission Attractivité économique du 21 mars 2022.

**Sébastien BAYART** : Toujours dans le même cadre. C'est l'animation du secteur économique de la communauté d'agglomération qui s'anime avec un partenariat avec les collectifs d'entreprises de filières. À ce jour, 170 entreprises sont adhérentes de GRISBI. Et par rapport à CYCLIUM, ce n'est pas que du nucléaire, loin de là. On a le bâtiment, l'industrie, les services, les commerces.

*[Lecture de la note de synthèse]*

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur BAYART. On salue Florent ROBERT, qui est dans le public et qui représente GRISBI ce soir. Il vous invite toutes et tous le 10 mai pour le « GRISBI Day », où il y aura des ateliers dédiés aux élus et aux maires pour travailler ensemble sur le territoire et faire mieux connaître, à la fois le tissu

économique et les élus entre eux. Vous recevrez, si ce n'est pas déjà fait, on vous fera passer les invitations et vous les transmettez. Mais vous pouvez noter déjà dans votre agenda le 10 mai, toute une journée sur le GRISBI Day, avec des temps particuliers consacrés aux élus. Et merci pour le travail que vous faites. Je sais que votre président est un peu souffrant ce soir, vous l'embrasserez dès que ce sera possible et vous lui transmettez nos amitiés en tout cas.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée. Vous pourrez dire que le territoire est unanime sur le travail que vous réalisez à GRISBI.**

Question suivante, Monsieur BAYART, sur Les Soliste's, non, pardon, sur le COLLECTIF.

Question n : 16

Rapporteur : Sébastien BAYART

**OBJET : Subvention 2022 à l'association LE COLLECTIF**

1°) Note synthétique de présentation :

Né sous l'impulsion des associations CYCLIUM, GRISBI, PORT L'ARDOISE et BAGNOLS COMMERCES, le COLLECTIF regroupe aujourd'hui 12 collectives d'entreprises qui représentent au total plus de 3 500 emplois.

Le mouvement a pour objet de fédérer, valoriser, promouvoir et partager les actions positives, le savoir-faire de ses associations adhérentes sur le Gard rhodanien et le bassin économique environnant.

Dans le cadre de l'animation économique, la Communauté d'agglomération s'appuie sur les compétences et la participation active du COLLECTIF.

À ce titre, l'Agglomération soutient déjà le COLLECTIF par une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein du bâtiment de l'Office des entreprises.

L'Association demande, pour cette année 2022, une subvention au titre de ses actions d'accompagnements de projets et d'animations d'évènements. Il s'agit principalement :

- de travailler au développement de la transition écologique sur le Grand Delta et notamment d'organiser un évènement en lien avec les projets hydrogènes, la mobilité et le traitement des déchets,
- de favoriser le maillage entre les différents territoires voisins (Gard rhodanien, Alès, Vaucluse, Sud-Drôme) avec notamment l'organisation de rencontres de Clusters,
- d'animer et dynamiser les relations entre entrepreneurs locaux adhérents des collectives du Gard rhodanien avec notamment l'organisation de rencontres thématiques et conviviales.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention, à l'association LE COLLECTIF, pour 2022, d'un montant de 5 000 €.

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

**Sébastien BAYART** : [lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Merci.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur Les Soliste's.

Question n°17

Rapporteur : Sébastien BAYART

**OBJET : Subvention 2022 à l'association Les Soliste's Entrepreneurs**

1°) Note synthétique de présentation :

L'association « Les Soliste's Entrepreneurs » a été créée en février 2020 et regroupe 20 dirigeants sous le statut de miro-entreprise.

Malgré la pandémie, l'association a proposé à ses adhérents des animations pour accroître leurs compétences, notamment dans les domaines de la communication et du « réseautage » professionnel.

L'action « Paroles de micro-entrepreneurs » propose, lors de la création d'entreprises, de compléter le travail d'accompagnement aujourd'hui apporté uniquement par les institutionnels.

Les créateurs pourraient bénéficier ainsi d'une réelle plus-value via les conseils et le retour d'expériences d'un entrepreneur ayant vécu cette situation.

Une vision très concrète et pragmatique du parcours du créateur en passant en revue les différentes phases et problématiques à prendre en compte (idée, anticipation des petites contraintes de la vie quotidienne, les surprises fiscales, ...).

La finalité est de conforter et sécuriser les projets de création pour des apprentis chefs d'entreprise et de diminuer les facteurs d'échecs.

Concrètement, et en lien avec l'Office des entreprises, l'association proposera différentes phases de travail :

- Identification des projets auprès des organismes partenaires,
- Réalisation d'un guide d'entretien reprenant les divers aspects de la création d'entreprises, enrichi des expériences et notant des points de vigilance,
- Rencontre en tête à tête entre un chef d'entreprise et un candidat créateur volontaire : le profil du chef d'entreprise est adapté en fonction de l'objet social du projet d'entreprise,
- Au besoin, une deuxième rencontre organisée avec un professionnel spécialisé dans le domaine qui apparaît comme une faiblesse dans le projet,
- Rencontre de premier suivi, après 3 mois d'activité avec le même professionnel.

Sur l'hypothèse d'un suivi de 50 créateurs, le coût de l'action est estimé par l'association à 7 700 €. La demande de subvention auprès de l'Agglomération est de 1 925 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention, à l'association « Les Soliste's Entrepreneurs », pour 2022, d'un montant de 1 500 €.

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

**Sébastien BAYART** : [lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Merci.

Y a-t-il des questions ?

**Claire LAPEYRONIE** : Juste pour savoir où se trouve le siège de l'association ?

**Jean Christian REY** : Je pense que c'est l'Office des entreprises, mais je ne suis pas sûr.

**Sébastien BAYART** : Oui, c'est l'Office des entreprises.

**Jean Christian REY** : D'autres questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Monsieur ROUSSELOT s'abstient.

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur SERRE, la Valbonne, pour nous présenter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, plusieurs communes concernées et quelques mots sur le projet global.



Question n°18

Rapporteur : Christophe SERRE

**Objet : Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Paulet-de-Caisson et Saint-Michel-d'Euzet : projet de réhabilitation, de mise en valeur et de reconversion de la Chartreuse de la Valbonne en lieu de ressourcement et de méditation d'exception et définition des modalités de concertation.**

1) Note synthétique de présentation :

La Chartreuse de Valbonne est un ancien monastère daté du 13<sup>em</sup> siècle aujourd'hui désaffecté, véritable joyau du patrimoine gardois.

Certains bâtiments sont particulièrement dégradés et d'importants et coûteux travaux sont nécessaires et indispensables pour permettre sa conservation.

L'Association ASVMT, propriétaire de la Chartreuse, a signé avec la société CLEVERSTONE une promesse de vente ; cette société a pour projet de réhabiliter, mettre en valeur et reconvertir la Chartreuse de Valbonne en un lieu de ressourcement et de méditation d'exception.

Ce projet conjugue hébergement, salles de yoga, d'activités et de méditation, espaces de restauration, centre de soins et spa. La création d'un chai est également prévue ainsi que des espaces pour le logement du personnel. Cet ensemble programmatique entre en résonance avec la vocation initiale de la Chartreuse, et l'esprit du projet est guidé par une démarche respectueuse du Monument historique.

L'intérêt général de ce projet est indéniable.

Tout d'abord, en raison de l'intérêt patrimonial historique et paysager de la Chartreuse de Valbonne.

Les bâtiments font en effet l'objet d'une protection au titre des monuments historiques : classement total des façades et toitures et d'une partie des intérieurs, inscription du reste. Outre ces protections, le site autour du bâti a été protégé au titre de la loi de 1930 sur les Sites.

Les travaux qui seront réalisés en concertation étroite avec les services compétents de l'État mettront en valeur le site et participeront ainsi à la sauvegarde du patrimoine historique aujourd'hui en péril.

Le patrimoine viticole (un chai sera créé) sera également valorisé. L'ensemble des abords bénéficiera également d'un projet paysager de restauration et de remise en valeur.

Ensuite, le projet contribuera au développement d'une offre touristique diversifiée, authentique et respectueuse.

Il s'agira ainsi d'un tourisme de détente et de bien-être (retraites de yoga, de méditation...), d'affaires et événementiel (séminaires, conférences...), sportif (remise en forme notamment), culturel (découverte du patrimoine, de l'œnologie et de la viticulture) ...

D'importantes retombées pour le secteur seront induites, d'attractivité touristique que de création d'emplois (la création de 150 emplois est attendue).

Le projet participera donc également au développement économique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien a été approuvé le 14 décembre 2020. À ce moment-là, le projet n'était pas connu ce qui explique qu'il n'y figure pas.

Le projet est partiellement identifié comme réservoir de biodiversité boisé au SCoT qui doit être préservé afin de garantir au mieux son intégrité et sa fonctionnalité écologique. Le principe retenu dans le DOO du SCoT est la non-artificialisation de ces espaces.

Le projet est partiellement implanté sur la commune de Saint-Laurent-de-Carnols et est classé en zone Naturelle (N) par le PLU de la commune et dont le règlement interdit toute construction.

Le projet est partiellement implanté sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson et est classé en zone Naturelle (N) par le PLU de la commune et dont le règlement interdit toute construction.

Le projet est partiellement implanté sur la commune de Saint-Michel-d'Euzet et est classé en zone Agricole (A) par le PLU de la commune et dont le règlement interdit toute construction.

La réalisation du projet nécessite donc une évolution de l'ensemble de ces 4 documents d'urbanisme.

Cet ajustement prendra la forme d'une déclaration de projet pour la réhabilitation, la mise en valeur et la reconversion de la Chartreuse de Valbonne en un lieu de ressourcement et de méditation d'exception, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet d'intérêt général que représente l'opération (procédure régie par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre :

- de démontrer l'intérêt général de l'opération ;
- de présenter les mises à jour des seules pièces du SCoT et des PLU permettant la réalisation du projet.

Le projet, bien que porté par une structure privée, est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement économique du territoire du Gard rhodanien.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de par ses statuts, est compétente en matière de développement économique lui octroyant le droit de mener la procédure de déclaration de projet.

Principales étapes de la procédure de déclaration de projet dont découle l'opération régie par l'article L300-6 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et des PLU des communes de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet a pour finalité première la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

Les principales étapes relatives à cette procédure retenue sont les suivantes :

- l'élaboration du dossier de déclaration de projet,
- l'évaluation environnementale (du fait que les communes de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet comptent sur leur territoire une zone Natura 2000 « forêt de Valbonne »),
- la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint »,
- l'enquête publique portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du SCoT et des PLU d'une durée d'un mois minimum,
- l'adoption de la déclaration de projet, l'approbation de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du SCoT du Gard rhodanien et des PLU des communes de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et des PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable du fait de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les objectifs de cette concertation sont d'informer le public sur :

- les évolutions du SCoT et des PLU afin de permettre la réalisation du projet ;
- la présentation du projet de réhabilitation, de mise en valeur et de reconversion de la Chartreuse de Valbonne, en un lieu de ressourcement et de méditation d'exception, son intégration et son insertion dans le paysage ainsi que les justificatifs de son intérêt général ;
- permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions.

**Christophe SERRE** : Oui, je vais commencer à vous donner quelques éléments sur ce qui va se passer sur cette Chartreuse de Valbonne, en faisant un peu d'histoire. Elle a été construite au XII<sup>e</sup> siècle, par les Chartreux, une volonté de l'époque de l'évêque d'Uzès qui est enterré dans le petit cloître de la Chartreuse Valbonne. Cette Chartreuse de Valbonne a vécu un certain nombre de péripéties. Elle a traversé bien sûr la Révolution, où les Chartreux se sont enfuis en Espagne et l'État a récupéré ce bien. Les Chartreux sont revenus au début du XX<sup>e</sup> siècle, ont racheté leur chartreuse. Ils y sont restés jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État où ils sont repartis à la vie à la Chartreuse de l'Opus Dei du côté de Tarragone, en Espagne, avec un certain nombre bien sûr d'objets etc. etc. Cette chartreuse a été rachetée après par le pasteur Philadelphie Delord qui en a voulu en faire un sanatorium où on y soignait des personnes atteintes de la lèpre. Les recherches ayant avancé, et vous savez que la lèpre se guérit maintenant par la pénicilline, cette pénicilline a permis de guérir ces chartreux, mais à un moment donné, il a fallu que la SEMT trouve un autre champ d'activité sociale. C'est pour cela que la Chartreuse est devenue un ESAT, un CAT pour accueillir des personnes ayant des problèmes psychiques.

Depuis un certain nombre d'années, les services de la SEMT se sont regroupés à Bagnols-sur-Cèze où ils ont acheté une propriété, et il restait sur la Chartreuse de Valbonne uniquement le CAT qui s'occupait des espaces verts et du domaine viticole. Les propriétaires (la SEMT) ont décidé lors d'un conseil d'administration exceptionnel en 2012 (de mémoire) de vendre ce bien puisque trop lourd à porter financièrement

pour cette restauration. Pour la petite anecdote, enfin une petite anecdote : c'est un hectare et demi de toiture à entretenir par exemple. La Chartreuse a donc été en vente. Je ne vous cache pas qu'en tant que maire de Saint Paulet, j'ai vu passer beaucoup de personnes, beaucoup de potentiels acquéreurs, des plus farfelus aux plus intéressants, beaucoup de farfelus, très peu d'intéressants, mais enfin, en 2020, quelqu'un s'est intéressé à ce bâtiment et a fait une proposition d'achat à la SEMT pour acheter cette chartreuse, la restaurer, la réhabiliter et en faire une structure.

Le Powerpoint que je vous présente est celui de l'acquéreur. Ce n'est pas moi qui l'ai fait pour que les choses soient bien précisées. La Chartreuse de Valbonne, c'est l'intercommunalité avant l'heure puisque déjà en 1203, elle est construite, pour les deux tiers des bâtiments, sur la commune de Saint Paulet, un tiers des bâtiments sur la commune Saint-Laurent de Carnols, et tout ce qui était terres agricoles étaient sur la commune de Saint-Michel d'Euzet. Vous voyez donc, c'était déjà l'intercommunalité avant l'heure. Cette Chartreuse de Valbonne sera réhabilitée, avec bien sûr une mise en valeur, et reconvertie en un lieu de ressourcement et de méditation d'exception. D'ailleurs, ce sujet peut faire peur. Mais tout d'abord, l'acquéreur souhaite rendre la Chartreuse à ses origines, ce qui veut dire en gros, c'est un centre de ressources pour les cadres avec de l'hôtellerie (cent chambres), deux restaurants, du spa, une salle de séminaires, et bien sûr la reprise de l'activité viticole avec les vignes et le chai.

En gros, il faut savoir que, c'est 24 790 mètres carrés à restaurer, dont la moitié est classée aux Monuments historiques, en 1949 et en 1974. 13 250 mètres carrés de réhabilitation, et il y aura une construction neuve pour à peu près 11 540 mètres carrés, 32 000 mètres carrés d'abord, et un parking de 200 places, qui seront créés, pour un investissement global de 95 millions d'euros.

Je passe sur les différents partenaires, l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'acquéreur est français, lyonnais de 47 ans, qui a fait affaire dans tout ce qui est le numérique et les logiciels. Pour les communes, il a créé, entre autres, le fameux logiciel qui s'appelle la DICT. Ils veulent créer un certain nombre de choses. Vous avez un plan de la Chartreuse, vous avez un parking et le chai. Aujourd'hui, vous avez un bâtiment agricole qui est sur la commune de Saint Laurent de Carnols, qui va être déplacé. Il se trouve à côté de ce que l'on appelle la Chapelle Saint-Jean-Baptiste. bien sûr, tout cela est à la demande de l'État. Au Nord de la Chartreuse, il sera construit des logements pour le personnel. Il y aurait (je parle bien au conditionnel) la création de 150 emplois. C'est de l'hôtellerie avant tout, donc cela veut dire de l'emploi permanent et des CDD saisonniers. Et donc, au Nord de la Chartreuse, il y aurait des bâtiments qui seront construits, tout cela dans le respect de l'environnement, toiture végétalisée, pierre et bois. Sur le sujet n°3. Aujourd'hui, il y a la réserve d'eau, le bassin qui est à l'ouest de la Chartreuse de Valbonne. Le petit lavoir s'est transformé en un couloir de nage avec du potager pour les deux restaurants. La partie 4 serait pour une salle de séminaires de 960 mètres carrés, semi-enterrée (où se trouvaient auparavant la ferronnerie et la forge pour ceux qui connaissent le site). La partie 5, c'est le grand cloître où, bien sûr, on réutilise les 24 cellules des chartreux, enfin on dit « cellule », mais une cellule fait 120 mètres carrés... Le chartreux, à l'époque, avait 120 mètres carrés pour pouvoir vivre. Ce n'est pas la cellule de 9 mètres carrés où on met nos détenus. Il y a 24 cellules où on va créer une centaine de chambres. Et le dernier point, peut-être le plus important, il n'y a pas d'assainissement, et donc il y aura création d'une station d'épuration propre au site, avec aussi la réhabilitation des terres qui sont aux alentours. Voilà, sachant qu'il y aura la création aussi d'un parking (200 places) sur Saint-Michel d'Euzet, et le site sera rendu piéton. Voilà, que dire encore... La salle de séminaires, c'est l'emploi de la pierre de taille locale et du bois.

Tout ce que je vous dis a été validé par l'État puisque nous en sommes à notre quatrième comité de pilotage. Le cinquième comité de pilotage a lieu mercredi matin en préfecture avec la DDTM, la DRAC, la DREAL, tout ce que compte l'État dans son administration complète, et que ce pauvre monsieur (enfin, tout est relatif) émarge à tout ce qui existe comme études de diagnostic, études quatre saisons (sur la période de printemps, il lui reste l'été et l'automne pour la petite chauve-souris, l'étude de loi sur l'eau, etc.), il a tout ce qui peut exister en France comme études administratives. Je peux vous dire qu'il a du courage. Tout cela lui est imposé par les services de l'État et c'est pourquoi certaines structures ont été déplacées de l'Est à l'Ouest parce que la DRAC estimait qu'il y avait une co-visibilité avec la Chartreuse, etc. , bref. Voilà, il a deux années d'études. Il espérerait avoir son permis de construire en décembre 2022 pour pouvoir commencer petit à petit les travaux, pour une ouverture susceptible en 2025.

Voilà, je vous passe les autres plans mais je tiens le Powerpoint à disposition s'il le faut. Donc, 150 emplois à la clé. Et pourquoi on vous présente cette délibération au niveau de l'Agglo, c'est parce que (avec les conseillers d'ailleurs de la préfecture), c'est un projet qui émerge aussi bien au niveau patrimonial (au-delà du patrimoine local, en termes de patrimoine départemental et national), il émarge sur toute la partie environnementale (qui est aussi dans notre projet de territoire), et bien sûr sur la partie économique (puisque cela touchera le tourisme avant tout, et l'emploi puisque l'on nous annonce 150 emplois), et donc, l'État a demandé à l'Agglo de prescrire une déclaration de projet parce que cela touche trois communes et pas une seule, et que ces trois communes, dans leurs documents d'urbanisme, ne permettent pas de réaliser ce type de projet.

Donc, la déclaration de projet vient au-dessus des PLU pour un objet unique sur la procédure qui viendra amender le PLU de Saint-Michel d'Euzet, le PLU de Saint-Laurent de Carnols et le PLU de Saint-Paulet de Caisson, puisque toutes les zones sont en zones naturelles ou en zones agricoles, et pour lesquelles aujourd'hui, il n'était pas prévu dans nos documents d'urbanisme respectifs, ce style de réalisation, parce qu'il y a la construction d'un chai, d'une salle de séminaires et de logements. Il n'y aurait eu que la réhabilitation de la Chartreuse en elle-même, cela ne posait pas de problème. Mais comme il y a des constructions nouvelles, c'est pour cela que l'on passe sur le principe de la déclaration de projet. Il faut démontrer l'intérêt général de l'opération. Pour les services de l'État il n'y a aucun problème là-dessus. Il faut présenter les mises à jour des pièces du SCoT et du PLU, parce que oui, il faut aussi modifier un peu le SCoT. Le projet peut aussi bien être porté soit par un privé, soit par une collectivité, dans la mesure où il y a bien sûr l'intérêt général. Et donc, par ses statuts, la Communauté d'agglomération est compétente sur ce sujet.

Sur les principales étapes, si vous vous étiez d'accord sur cette procédure, c'est l'élaboration du dossier de déclaration de projet. Ce que l'acquéreur se propose de faire, il fera l'évaluation environnementale du fait que les communes Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet comptent bien sûr sur leur territoire des zones Natura 2000. Il y aura des réunions d'examen conjointes avec les personnes publiques associées, les maires des communes intéressées et le président de l'Agglo, à participer à cet examen conjoint. Il y aura une enquête publique portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du SCoT et des PLU, d'une durée d'un mois minimum. Et, il y aura bien sûr l'adoption de la déclaration de projet qui viendra intégrer nos élus et le SCoT du Gard rhodanien. Il y aura aussi, bien sûr, une concertation préalable du fait de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

J'espère vous avoir tout dit assez rapidement. Voilà la délibération qui vous est proposée pour que la Communauté d'agglomération puisse lancer cette prescription de la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du SCoT et des PLU des trois communes précitées.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur SERRE. Je pense que c'est important de prendre du temps, on n'avait jamais présenté encore le projet.

**Christophe SERRE** : Pour l'anecdote, je ne sais pas si on a vu la photo d'une porte. Ce n'est pas comme chez nous où on met le nom, le prénom comme la boîte aux lettres. Le chartreux se définissait par une lettre (A, B, C etc.). Ici, au-dessus de la porte, vous avez la lettre Q. Ce qui n'est pas juste, puisqu'à l'époque, la lettre Q était interdite au-dessus de la porte. Et pour terminer sur les anecdotes, il y a la tombe du dernier bourreau de Cayenne. Et une toute petite dernière, il y aurait aussi peut-être la chaussure Saint Malachie, celui qui a prédit que le Pape François serait le dernier pape.

**Jean Christian REY** : Bah espérons qu'il se soit trompé ! Et le tombeau du dernier bourreau, il paraît qu'il est en trois morceaux, découpé !

**Christophe SERRE** : Je pourrais vous en parler beaucoup, de la Chartreuse... Il y a deux cimetières à la Chartreuse. C'est vrai que quand on va créer de l'hôtellerie, on ne peut pas dire que le cimetière soit tellement vendeur pour le touriste. Le problème est qu'on ne peut pas l'enlever. Il y a un cimetière interne dans le grand cloître où sont enterrés les chartreux et on a le cimetière privé au fond, où il y a le fameux bourreau de Cayenne. Donc, il va falloir faire avec !

**Jean Christian REY** : Merci. Décidément, nous avons un territoire plein de surprises. Je cherche des yeux Charles BASCLE qui court sur le territoire à la recherche du trésor des Templiers... Il n'en parlera que sous la torture, peut être que cela peut avoir des liens avec la chartreuse aussi, on ne sait jamais !

**Christophe SERRE** : Pour la petite histoire, vous savez que la Chartreuse a été pillée, et dans certaines grandes familles locales (Bagnols, Pont, Saint Paulet, Saint Julien), il y a de très jolis meubles qui appartenaient aux chartreux. Vous savez que les chartreux faisaient vœu de pauvreté, mais ils étaient quand même les plus riches propriétaires terriens du coin.

**Jean Christian REY** : Tu n'iras pas faire une retraite spirituelle chez les chartreux, toi ! Tu vas être chassé sinon.

Y a-t-il des questions, des demandes de précisions, des interventions pour ce joli projet ? Mercredi, effectivement, on y va tous ensemble, les maires des communes et les services pour rencontrer les services de l'État, parce que c'est ambitieux à tous les niveaux, notamment le calendrier qui est quand même bien contraint.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur des prescriptions de délibération ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**C'est adopté.**

Tu voulais apporter une précision ?

**Christophe SERRE** : Non, enfin...

**Jean Christian REY** : Il est intarissable !

**Christophe SERRE** : Je vous ai dit que le propriétaire avait 47 ans. On est filmé là ou pas ?

**Jean Christian REY** : Oui, c'est même public, il y a la presse.

**Christophe SERRE** : Ah bon... Bon, la presse fera grâce de ce que je vais dire.

**Jean Christian REY** : Ça reste, c'est filmé, c'est public, ça reste sur le site.

**Christophe SERRE** : C'est un gars très charmant. Mais quand on m'a dit au téléphone : « Monsieur Vantorre est susceptible d'acheter la Chartreuse » - « Je dis oui, comment il s'appelle ? » - « Ignace Vantorre » - « Pardon ? » - « Oui »... je me faisais l'image d'un monsieur de 83 ans, Ignace, bon... Et quand je suis arrivé au rendez-vous à la mairie, quand ce monsieur Ignace est arrivé à la mairie... Je ne vais pas dire de... non, je ne le dis pas. Mais bon, voilà, 47 ans, dans le coup, bien habillé et tout ça, donc assez surprenant comme premier contact. Une personne charmante, et pour une fois que nous avons quelqu'un de très sérieux pour la Chartreuse, je vous demande de lui faire confiance.

**Jean Christian REY** : Là, c'est bien vendu en tout cas... *C'est un petit joli nom charmant...* Ce n'est pas la chanson sur Ignace ? Christophe, la prochaine fois, tu chanteras !

Très bien, on a déjà voté.

Question suivante, Benoît TRICHOT sur le label « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Question n°19

Rapporteur : Benoît TRICHOT

**OBJET : Labélisation « Villes et Pays d'art et d'histoire » pour l'agglomération**

1°) Note synthétique de présentation :

Villes et Pays d'art et d'histoire (Vpah)

Le label Villes et Pays d'art et d'histoire (Vpah) qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

C'est un véritable outil de politique du patrimoine et d'aménagement du territoire, principalement destiné aux habitants.

Créé en 1985, le label Villes ou Pays d'art et d'histoire est attribué par le ministre de la Culture après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes. Ce label succède à l'appellation « Ville d'art » disparue en 2005. Il se concrétise par une convention élaborée avec la Direction générale des patrimoines, les directions régionales des affaires culturelles (Drac) et les collectivités concernées.

Il est déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

**La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le label Vpah**

Le nouveau projet de territoire, s'inscrit dans la construction d'un territoire plus solidaire, plus ouvert, plus attractif en plaçant le patrimoine à la croisée des fonctions essentielles que sont l'économie, l'environnement, l'urbanisme, le tourisme et la culture.

L'Office de Tourisme Provence Occitane œuvre à structurer l'offre touristique afin de répondre aux attentes toujours en évolution des publics et proposer des services en adéquation avec le territoire, en répondant aux besoins des professionnels, des habitants et des touristes.

Un des axes de développement touristique qu'il privilégie aujourd'hui est la valorisation du patrimoine.

La labélisation Villes et Pays d'art et d'histoire est l'opportunité de structurer le riche patrimoine du territoire, d'acquérir une connaissance exhaustive de ses richesses avec l'aide des institutions (DRAC, Région, ...), et de proposer, à terme, une offre cohérente adaptée au territoire pour les habitants et les touristes. Ce projet contribuera ainsi à la promotion du territoire.

Le montage du dossier est estimé à 3 ans avec comme objectif final l'obtention du label VPAH, concrétisé par la signature d'une convention renouvelable tous les 10 ans.

Il n'est pas prévu d'engagement financier à ce stade.

Question présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.



**Benoît TRICHOT** : Après l'exposé de Christophe, je serai agitant le thème, mais je m'incline. Pour l'office du tourisme, l'idée est de devenir un label « Villes et Pays d'art et d'histoire ». [Lecture de la note de synthèse]

Il n'est pas prévu de financement à ce stade. L'idée est qu'une personne en interne à l'Agglomération s'occupe de ce dossier, en tout cas, dans un premier temps pour essayer d'acquérir tout un tas de données. Il y a un gros inventaire, beaucoup de travail à faire, et pour l'instant, il n'est pas prévu ni d'embauches ni de frais sur ce dossier, très bien.

**Jean Christian REY** : C'est donc plutôt une délibération de principe.

Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Monsieur PECOUT.

**Philippe PECOUT** : Merci Monsieur le Président. Cette intervention simplement pour témoigner de cette belle idée que vous avez eue de créer ce projet de « Villes et Pays d'art et d'histoire » dans notre secteur. C'est un peu moins de 50 villes et pays d'art et d'histoire en France aujourd'hui qui ont été créés. Et ce n'est pas Claire LAPEYRONNIE qui me démentira que c'est un bel outil en termes de promotion patrimoniale, touristique et économique pour ce futur projet que Benoît vient de présenter. Il y a non loin d'ici un bel exemple à Carpentras, la communauté d'agglomération de Carpentras qui avait lancé cette idée dans les années 80, qui aujourd'hui s'est concrétisé avec toutes ces communes qui se sont associées, qui vivent avec ce label et qui représentent une belle qualité de mise en valeur des paysages et du patrimoine depuis toutes ces années. Et cela marche très bien. Donc, félicitations pour ce lancement de labellisation qui, j'espère, profitera à toute cette région.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur PECOUT. D'autres interventions ? (Florian REYROLLE nous rejoint, on enlève la procuration). Monsieur CEGIELSKI.

**Michel CEGIELSKI** : Simplement pour rebondir sur les deux interventions qui viennent d'avoir lieu. J'ai eu le plaisir de visiter l'entité sur Carpentras avec une autre élue de Bagnols-sur-Cèze. Effectivement, si on réussit à terme ce qui est prévu, notamment pour faire un parallèle avec Carpentras, ce sera une réussite pour notre agglomération. Je suis content que l'on puisse voter cette délibération.

**Jean Christian REY** : Merci. Madame LAPEYRONNIE.

**Claire LAPEYRONNIE** : J'ai été citée, donc je vais me réjouir aussi de cette délibération. C'est vrai que c'est un gros travail de préparation, mais je sais que l'on a des ressources en interne. Après, cela vaut le coup. On vient le voir aussi avec la délibération précédente, avec la Chartreuse. On a la chance d'avoir un territoire extraordinaire au niveau patrimoine, patrimoine bâti, patrimoine naturel. C'est un chouette label à mon sens qu'il faut aller chercher. Donc bravo !

**Jean Christian REY** : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? [Pas d'interventions]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Benoit TRICHOT, sur des subventions aux associations œnotouristiques.

**Question n°20**

Rapporteur : Benoît TRICHOT

**OBJET : Subventions aux associations porteuses de projets œnotouristiques**1°) Note synthétique de présentation :

L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Depuis 2014, la destination des Côtes du Rhône Gardoises détient le label Vignobles et Découvertes. Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques sont proposés au grand public.

Il est donc proposé de soutenir les associations mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme, à savoir :

- **La Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise**

Tout au long de l'année, la Compagnie propose des animations aux côtés de l'Office de Tourisme et participe à des événements sur le territoire et hors territoire pour promouvoir les vins des Côtes du Rhône Gardoises.

Cette collaboration permet une valorisation de notre terroir labélisé Vignobles et Découvertes et d'ajouter une plus-value traditionnelle à travers le folklore que représentent les compagnies bachiques.

**La commission propose d'attribuer la somme de 500 €**

- **La Confrérie des Jaugeurs de Lirac pour la Balade gourmande des Jaugeurs de Lirac** qui se déroulera le samedi 14 mai 2022

Cet événement labélisé Vignobles et Découvertes est destiné à valoriser la notoriété de l'appellation Lirac et ses terroirs ainsi que la promotion du territoire par le biais d'une balade gourmande :

Il s'agit d'une boucle dans le vignoble d'environ 5 km avec 5 étapes proposant un accord Mets et Vins de Lirac et des animations tout au long du parcours. Elle se déroulera cette année sur Saint-Laurent des Arbres.

**La commission propose d'attribuer la somme de 500 €**

Question présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

**Benoît TRICHOT :** Deux subventions. Une première pour la Compagnie de la Côte du Rhône gardoise qui, tout au long de l'année, propose des animations au côté de l'office de tourisme et participe à des événements sur le territoire et hors du territoire pour promouvoir les vins de la Côte du Rhône gardoise. Cette collaboration permet une valorisation de notre terroir labélisé Vignobles et Découvertes et d'ajouter une plus-value traditionnelle à travers le folklore que représentent les compagnies bachiques. La Commission a proposé une somme de 500 €. Puis, une deuxième demande de subvention à la Confrérie des Jaugeurs de Lirac pour la Balade gourmande des Jaugeurs de Lirac qui se déroulera le samedi 14 mai 2022. Cet événement labélisé Vignobles et Découvertes est destiné à valoriser la notoriété de l'appellation Lirac et ses terroirs ainsi que la promotion du territoire par le biais d'une balade gourmande. Il s'agit d'une boucle dans le vignoble d'environ 5 km avec 5 étapes proposant un

accord Mets et Vins de Lirac et des animations tout au long du parcours. Elle se déroulera cette année sur Saint-Laurent des Arbres. La commission propose d'attribuer la somme de 500 €

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur Truchot, cela fait plaisir de voir revivre un certain nombre d'activités. Monsieur PANNETIER.

**Patrick PANNETIER** : Merci Monsieur le Président ; Bonsoir à tout le monde, je ne peux pas voter. Je fais partie du conseil d'administration de la Compagnie.

**Jean Christian REY** : D'accord. Monsieur PANNETIER ne participe pas au vote.

Est-ce qu'il y a des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Véronique HERBE, pour de « Ferme en Ferme ».

Question n°21

Rapporteur : Véronique HERBE

**OBJET : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme »**

1°) Note synthétique de présentation :

« De Ferme en Ferme » est une manifestation qui se déroule habituellement chaque année, le dernier week-end d'avril dans de nombreux départements français.

Le principe consiste, pour les exploitants de domaines agricoles, à ouvrir leurs portes, sur ces deux jours, et proposer ainsi au public de découvrir leur(s) activité(s).

Cette année encore, la Fédération Départementale des CIVAM (Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu rural) organise l'évènement, dans le Gard, les 23 et 24 avril.

Depuis 2015, l'Agglomération soutient cette opération car elle s'inscrit dans une démarche de mise en valeur du savoir-faire des producteurs locaux et permet d'encourager la consommation en circuit court. L'objectif de développement des circuits courts a été réaffirmé dans le cadre du projet de territoire approuvé le 12 avril 2021.

De plus, un circuit (parmi les 6 existants du département) a été spécifiquement nommé « Gard Rhodanien et Val de Cèze » et 10 exploitants de notre territoire ouvriront leur domaine cette année à l'attention du public.

Ce circuit bénéficiera d'une large visibilité : des dépliants et carte routière (tirés à 50 000 exemplaires dans le Gard) fournis par le FD CIVAM pour une mise à disposition notamment dans les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT), des affiches, des banderoles, un site Internet officiel De Ferme en Ferme, radios, ...

L'Agglomération appuiera localement l'information sur différents supports de communication.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard pour soutenir la manifestation « De Ferme en Ferme 2022 ».

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

**Véronique HERBE** : Merci Président. Bonsoir à tout le monde. De ferme en ferme est une manifestation qui se déroule habituellement chaque année le dernier week-end d'avril. Vous avez dû recevoir pour la plupart les documents afférents à cette manifestation qui se déroulera le 23 et 24 avril.

[*Lecture de la note de synthèse*] Je vous remercie.

**Jean Christian REY** : Merci Madame HERBE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Rendez-vous à travers toutes les fermes ce week-end-là, même si le dimanche, les élus risquent d'être un peu occupés. Du coup, on se rabattra sur le samedi.

Pas d'intervention, nous passons au vote.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 030-200034692-20220627-DEL93\_2022-DE

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Madame HERBE, sur Previgrêlé... non sur le pastoralisme d'abord.

Question n°22

Rapporteur : Véronique HERBE

**OBJET : Ruralité et agriculture : action pour le développement du Viti pastoralisme – approbation du plan de financement**

1°) Note synthétique de présentation :

Le projet consiste à développer le pastoralisme principalement au sein de surfaces agricoles. Concrètement, une entente donnant-donnant et gratuite, entre éleveurs et agriculteurs, permet aux troupeaux de désherber les terres nécessitées.

Ce process est déjà organisé sur certains secteurs de notre territoire, il demande cependant à être initié sur d'autres parcelles : domaines viticoles, terrains privés ou publics aujourd'hui délaissés.

Cette entente permet à des éleveurs locaux, à la recherche de surfaces, de disposer d'une autonomie alimentaire gratuite et de proximité.

Il s'agit également d'un procédé qui présente de multiples avantages agronomiques et particulièrement respectueux de l'environnement avec notamment la limitation de l'utilisation des herbicides et l'amélioration de la biodiversité dans les sols.

Pour cette action, l'Agglomération se propose d'être le maître d'ouvrage avec un travail de mise en relation et de formalisation entre les propriétaires fonciers (agriculteurs, communes, ...) et les éleveurs.

Ce travail consistera à recenser les actions déjà en place, à répertorier les acteurs potentiellement concernés, à réaliser l'enquête, à animer la concertation, à coordonner techniquement et juridiquement les ententes possibles.

L'Agglomération animera l'action sur la base d'une démarche multi-partenaire avec les acteurs du territoire : néanmoins, la collectivité prendra l'attache d'un prestataire, pour certaines missions.

L'animation de ce programme d'actions mobilise des subventions notamment dans le cadre d'un appel à projets régional : le Programme de Développement Rural Type d'Opération 16.7 (ingénierie territoriale).

Ce programme permettrait de bénéficier d'une subvention d'un montant de 63 % des dépenses prévisionnelles totales.

Les dépenses prévues sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024 s'élèvent à 38 844 € et bénéficieront d'un cofinancement européen plafonné à 63 % des dépenses éligibles (coût de la prestation et frais de personnel de la collectivité) selon le tableau du plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT	
Développement du Pastoralisme Gard rhodanien 2022-2024	
FINANCEURS	Montant en euros
FEADER REGION au titre 16.7 du Programme de Développement Rural.	24 472 €

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien	14 372 €
Total	38 844 €

La phase d'avant-projet qui est déjà en cours sera suivie d'une phase de mise en œuvre de l'action au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et la réalisation de l'action se terminera le 30 juin 2024.

Aussi, cette action sera programmée courant 2023 et 2024, avec une inscription budgétaire sur ces deux années.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement pour le développement du Viti pastoralisme sur le territoire du Gard rhodanien, d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subventions en lien avec ce dossier et à signer les documents y afférents.

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

**Véronique HERBE** : Il convient ce soir d'approuver le plan de financement puisque nous avons déjà passé cette délibération en conseil communautaire, je vais vous refaire un rappel. [*Lecture de la note de synthèse*]

Jean Christian REY : Merci Madame HERBE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

On l'avait déjà évoqué. Cela va avancer, cela se développe.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Madame HERBE, cette fois-ci sur PREVIGRELE.



Question n°23

Rapporteur : Véronique HERBE

**OBJET : Contribution financière 2022 pour l'association PREVIGRELE**

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien apporte sa contribution et son soutien aux agriculteurs en protégeant ces derniers des dégâts causés par la grêle.

Pour cela, l'Agglomération s'appuie, depuis 2013, sur l'association PREVIGRELE.

Cette dernière, via un mécanisme réduisant la taille des grêlons durant l'orage, permet de limiter les impacts au sol et ainsi de protéger les cultures de nos producteurs locaux.

À cette fin, l'association gère le système d'alerte et d'appel en cas d'orages.

Elle met également à disposition de chacun des exploitants locaux bénévoles, le matériel technique nécessaire : un générateur, du produit spécifique et ce afin de protéger géographiquement, le montant venu, l'ensemble des 44 communes de notre territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de verser, à l'association PREVIGRELE, la somme de 21 043, 34 € correspondant à la contribution pour l'année 2022.

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

**Véronique HERBE** : Merci. La communauté d'agglomération du Gard rhodanien apporte sa contribution et son soutien aux agriculteurs en protégeant ces derniers des dégâts causés par la grêle.

*[Lecture de la note de synthèse]*

Un travail sera fait également prochainement pour recenser peut-être les points noirs, on va dire, ou qui nécessiteraient de nouveaux équipements.

**Jean Christian REY** : Merci Madame HERBE. C'est effectivement quelque chose d'efficace. On espère que l'on n'aura pas besoin d'y avoir recours, mais c'est vrai que c'est quand même très efficace.

S'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, M. Cazorla sur la vente de terrains à Bernon.

**Question n°24**

Rapporteur : Yves CAZORLA

**OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités de Bernon à Tresques**1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités de Bernon située sur la commune de Tresques.

Le Groupe Vega, au travers sa SCI E2L, se porte acquéreur des parcelles AI298 et AI 299 pour 13 332 m<sup>2</sup> au total, au prix de 32 €HT/m<sup>2</sup>.

France Domaine a été saisi pour avis le 3 mars 2022 et a répondu favorablement le même jour.

Ainsi les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

**Yves CAZORLA** : Merci Monsieur le Président à toutes et à tous.

*[Lecture de la note de synthèse]*

Le compromis a été signé le 15 mars 2022 et la signature définitive doit intervenir le 2 mai 2022. Le groupe Vega est une PME industrielle, basée historiquement au cœur du Val de Loire, entre Orléans et Blois, depuis 1999. Elle est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'enduits destinés à la rénovation et à la réhabilitation des constructions à caractère historique. Elle compte aujourd'hui 48 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros. Le groupe Vega souhaite installer une unité de production sur la zone de Bernon d'environ 2000 mètres carrés, afin de pouvoir répondre à la demande sans se délocaliser à l'étranger. Cela permet aussi de rationaliser les coûts de livraison. Ce projet permettra la création de dix emplois sur trois ans. Il est à noter que cette activité ne crée pas de nuisances sonores et que les silos sont équipés de filtres de dégazage pour éviter la dispersion de poussières.

Il convient donc d'autoriser le président à procéder à la vente. La question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur. Y a-t-il des questions ? C'est ce que nous essayons de faire sur les zones économiques, de faire de l'exogène, de faire venir des entreprises qui ne sont pas du territoire. Quelquefois, c'est vrai que les entreprises qui veulent déménager sur ce foncier et qui nous disent « il est disponible, on voudrait s'y installer », ils ne comprennent pas. C'est vrai qu'on essaye de privilégier aussi des entreprises qui arrivent de l'extérieur pour pouvoir développer évidemment ce secteur. C'est le grand terrain qui est devant les pompiers pour ceux qui situent la zone.

Il n'y a pas d'intervention. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 030-200034692-20220627-DEL93\_2022-DE

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur PALISSE, sur l'Appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque.

Question n°25

Rapporteur : Patrick PALISSE

**OBJET : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Photovoltaïque**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique, la Communauté d'agglomération souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à mutualiser les projets photovoltaïques en toitures et en ombrières sur son territoire.

Une majorité des communes du territoire souhaite s'engager dans le développement des énergies renouvelables sur les sites en toitures et en ombrières. Or, il existe de fortes contraintes rendant les projets complexes à se réaliser.

L'AMI permettra de structurer un cadre d'évaluation et de développement de projet, mais apportera également un accompagnement technique à la faisabilité des projets.

L'association Clean Tech Vallée aura pour mission d'animer ce projet d'AMI sur l'ensemble des étapes de sa mise en œuvre : communication de l'AMI auprès des élus, inventaire des sites (toitures, terrains), pré-visites techniques des sites, aide au montage du cahier des charges et accompagnement à l'évaluation des dossiers des candidatures, accompagnement des élus dans les échanges avec le lauréat en phase de développement.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de lancement de l'AMI Photovoltaïque en toitures et en ombrières.

Question présentée à la commission gestion des déchets du 22 mars 2022.

**Patrick PALISSE** : Bonjour à tout le monde. Je voulais vous parler d'un projet que vous connaissez déjà puisque l'on a déjà parlé ici. Il s'agit de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour mettre en place du photovoltaïque, soit en ombrières (sur des parkings par exemple), soit sur des toitures.

Pourquoi un Appel à manifestation d'intérêt ? C'est quand même assez complexe et on se pose tous les mêmes questions à savoir est-ce que, par exemple, une toiture va être éligible à émettre des panneaux photovoltaïques dessus ? C'est l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt. Notre ressource, c'est d'utiliser la Cleantech Vallée puisqu'on a à la fois des compétences et des moyens (on a déjà rencontré ici Monsieur Antoine BILLET).

Le recensement des sites disponibles a été fait en grande partie puisque 27 communes se sont manifestées pour 88 projets. Sur ces 88 projets, il y a 61 toitures et le reste il s'agit d'ombrières sur parking. Il faut aujourd'hui aller plus loin et faire une pré-étude technique pour confirmer que ces toitures, par exemple, sont éligibles. Sur les 61 toitures, il y a déjà 55 bâtiments qui sont construits, qui devront faire l'objet d'une étude, et 6 sont des bâtiments à construire. 11 communes se sont manifestées en disant qu'elles n'avaient (ce qui est effectivement leur droit le plus strict), 3 communes ont des projets en gestation et 3 communes n'ont pas encore répondu.

La suite des opérations va être une entreprise gardoise artisanale (qui s'appelle COA) qui va venir nous rencontrer chacun dans nos communes pour faire l'étude du projet (cela se passera au mois de mai), après quoi on pourra publier cet appel à

manifestation d'intérêt, c'est-à-dire faire savoir à tous les opérateurs du territoire qu'il va y avoir certainement du travail pour eux. On n'en est pas encore là, je voulais simplement me faire une prospective. Aujourd'hui, je vous propose de lancer l'appel à manifestation d'intérêt et à répondre à vos questions si vous en avez.

**Jean Christian REY** : Merci beaucoup, Monsieur PALISSE. Y a-t-il des questions ? Vous avez été parfaitement clair. On va déjà présenter, effectivement. N'hésitez pas à revenir pour revenir vers nous pour que l'on puisse accompagner là-dessus. Et la Cleantech Vallée, notre opérateur, concrètement, puisse accompagner.

**Patrick PALISSE** : Je vous remercie tous pour m'avoir répondu si rapidement. Finalement, en deux mois, quasiment tout le monde a répondu.

**Jean Christian REY** : Très bien. Maintenant, on espère que les projets vont pouvoir avancer.

Il n'y a pas de questions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur Bayart sur le PPRi.

Question n°26

Rapporteur : Sébastien BAYART

**OBJET : Motion de soutien aux Communes de CODOLET et LAUDUN-L'ARDOISE**

1°) Note synthétique de présentation :

Par arrêté préfectoral n°30-2018-01-22-006 du 22 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Rhône-Cèze-Tave concernant certaines communes membres de l'Agglomération, et notamment sur les communes de Codolet et Laudun-L'Ardoise.

Le délai d'élaboration est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2022, par arrêté préfectoral n°30-2021-01-18-011.

S'agissant de la Commune de CODOLET,

Dans le cadre de la concertation menée par les services de l'État avec la Commune de Codolet, une réunion bilatérale a été organisée le 4 juin 2021.

Un projet de compte rendu de réunion a été transmis à la Commune, laquelle a fait valoir ses observations par courrier du 23 septembre 2021.

Selon courrier du 24 novembre 2021, certaines demandes formulées par la Commune ont été prises en considération (secteurs 1a, 1b, 2, 5, 6, 7 et 8 intégrés à la zone urbanisée au sens du PPRI).

Par courrier du 20 décembre 2021, resté sans réponse, la Commune a réitéré ses observations et demandes concernant les secteurs 4, 8bis et 9.

Par délibération du 20 janvier 2022, se prononçant sur le projet de PPRI en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le Conseil municipal de Codolet a pris acte des avancées consenties par les services de l'État et a émis un avis favorable assorti des réserves exprimées dans le cadre de la procédure de concertation.

S'agissant de la Commune de LAUDUN-L'ARDOISE,

Dans le cadre de la concertation menée par les services de l'État avec la Commune de Laudun-L'Ardoise, une réunion bilatérale a été organisée le 15 avril 2021, suivie d'une réunion technique le 29 juillet 2021 en présence de l'expert en hydrologie et hydraulique mandaté par la Commune.

Les observations formulées par la Commune de Laudun l'Ardoise n'ont pas été prises en considération.

Par délibération du 18 janvier 2022, se prononçant sur le projet de PPRI en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le Conseil municipal de Laudun-L'Ardoise a émis un avis défavorable.

**Sébastien BAYART** : On va parler surtout d'une motion de soutien de Codolet et de Laudun-L'Ardoise dans le cadre du futur PPRI qui doit être validé incessamment sous peu.

Par arrêté préfectoral n°30-2018-01-22-006 du 22 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Rhône-Cèze-Tave concernant certaines communes membres de l'Agglomération, et notamment sur les communes de Codolet et Laudun-L'Ardoise. Le délai d'élaboration est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2022, par arrêté préfectoral n°30-2021-01-18-011.

S'agissant de la Commune de Codolet, dans le cadre de la concertation menée par les services de l'État avec la Commune de Codolet, une réunion bilatérale a été organisée le 4 juin 2021. Un projet de compte rendu de réunion a été transmis à la Commune, laquelle a fait valoir ses observations par courrier du 23 septembre 2021. Selon courrier du 24 novembre 2021, certaines demandes formulées par la Commune ont été prises en considération (secteurs 1a, 1b, 2, 5, 6, 7 et 8 intégrés à la zone urbanisée au sens du PPRi). Par courrier du 20 décembre 2021, resté sans réponse, la Commune a réitéré ses observations et demandes concernant les secteurs 4, 8bis et 9.

Comme chacun sait, Codolet est zone inondable malgré les digues, c'est-à-dire que l'on ne prend pas en compte les digues. Donc, il y a une partie communale entre digues qui est concernée, mais surtout au niveau de l'agglomération du Gard rhodanien et dans le développement éco, c'est toute la zone qui était prévue au Nord de la commune, cela représente dix hectares. Il y avait un projet grosso modo de trois bâtiments différents qui devaient être réalisés, et aujourd'hui, tout est bloqué. C'est bloquant à la fois bien sûr pour la commune de Codolet, mais aussi pour toute l'agglomération du Gard rhodanien, parce que cela pouvait créer entre 40 et 70 emplois, et pour l'instant, on sait que cela ne se fera pas. Et indirectement, cela touche tous les commerces, les communes où les personnes arrivant pour venir travailler pouvaient s'installer. C'est très pénalisant pour l'agglomération.

Ensuite, concernant Laudun-L'Ardoise, c'est pareil. Toute une partie de la zone d'activités de L'ardoise est confrontée aussi à devenir non constructible. C'est valable pour toutes les communes avoisinantes et pour toute l'agglomération. Si on ne peut pas construire, il y a plus d'usines, et s'il y a plus d'usines, il n'y a plus personne. Voilà le but est de prendre une motion pour aider L'ardoise et Codolet. Des cahiers de doléances sont en mairie et on s'est fait assister avec l'Agglomération d'une avocate et d'un hydraulicien. Il y a tout un rapport et on va porter tout cela à connaissance à la préfecture. On espère, tout au moins ne pas forcément repasser dans des zones dites faibles, mais avec au moins un aléa modéré, de façon à pouvoir construire avec des vides sanitaires ou des prescriptions, mais de façon à ce que cela redevienne constructible.

Donc, le but est de prendre une motion pour ces deux communes.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur BAYART. Effectivement, et puis, je voudrais saluer le travail parce qu'il y a un peu plus d'un an et demi maintenant que vous êtes dessus, avec l'ensemble des équipes, avec l'ensemble du territoire. Concrètement, il y a eu des enquêtes publiques sur les communes de Laudun et de Codolet, de Chusclan, d'Orsan, enfin de celles également concernées, mais cela concerne largement, au-delà de ces communes, tout le territoire. Vous l'avez très bien dit, on ne dit pas que ce n'est pas inondable., on dit simplement que l'on peut y faire des choses, et que le deuxième site industriel de la région Occitanie ne peut pas comme ça subir un certain nombre de difficultés. Dans le porter à connaissance, il y a presque deux ans, je crois qu'il est arrivé, bientôt trois, le porter à connaissance nous a empêchés de faire un certain nombre de projets, mais il n'était pas attaqué en tant que tel. Donc, il a fallu que l'on travaille, et c'est vrai, regrouper la totalité de celles et ceux qui avaient des sujets sur l'innovation et des bémols à apporter, on a fait travailler l'hydraulicien avec une

avocate comme vous avez évoqué. D'abord, cela a permis de porter à connaissance jusqu'à l'enquête publique en ce moment. Le compte n'y est pas encore, on veut que cela aille plus loin. On va maintenant poser cette motion lors de l'enquête publique. On espère que le commissaire enquêteur rendra des conclusions qui nous permettront de modifier le PPRi. Et si ce n'est pas le cas, il nous reste encore la possibilité de présenter en justice, puisque le fait d'avoir mis dans l'enquête publique un certain nombre d'arguments, nous permet d'aller au-delà, si jamais on n'était pas entendu correctement. Donc, félicitations pour ce travail parce que cela a été un gros boulot avec, encore une fois, beaucoup d'acteurs du territoire, beaucoup d'entreprises, beaucoup de collectifs d'entreprises qui ont aussi travaillé à apporter leur expérience de la situation. Et pour nous, ce sont quand même des zones qui sont de forts enjeux industriels, dans une période où l'on n'arrête pas d'expliquer qu'il faut réindustrialiser. On a des potentiels qui sont très intéressants et le PPRi ne doit pas les obérer.

Donc cette motion, si on la vote, sera ensuite accrochée aux enquêtes publiques et de Codolet et de Laudun-L'Ardoise. L'enquête publique à Laudun-L'Ardoise doit s'arrêter le 15 avril, mais Monsieur le maire me disait tout à l'heure qu'elle risque d'être prolongée de quelques semaines. Celle de Codolet qui doit se clôturer le 19 avril pour que l'on puisse aller les accrocher. Peut-être qu'on fera la même chose sur Chusclan et Orsan, même si ce ne sont pas les mêmes conséquences.

Sur le PPRi, y a-t-il des interventions ? Monsieur Cazorla.

**Yves CAZORLA** : Je souscris à ce que dit Sébastien. Merci surtout à l'Agglomération de nous soutenir. C'est vrai qu'il y a pas mal d'incohérences sur ce PPRi. Beaucoup de commentaires sont arrivés à Laudun-L'Ardoise. J'ai appelé la DDTM et je leur ai demandé si on pouvait prolonger cette enquête. Apparemment, ce serait favorable. Je n'ai pas encore écrit mais j'ai eu un coup de fil. Normalement, on devrait avoir une quinzaine de jours de plus, c'est une bonne nouvelle, donc on pourra continuer à faire nos commentaires.

Dire aussi que l'on a des arguments très forts, notamment aussi sur Laudun, où ils ont pris une crue de référence qui n'est pas du tout adaptée. On a des preuves, des preuves solides. Ils ont dit qu'ils s'étaient trompés, mais qu'ils restaient leur position. C'est pour cela que l'on a émis un avis défavorable au niveau du conseil municipal de Laudun-L'Ardoise.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur le Maire. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Là aussi, je pense que c'est important d'avoir l'unanimité sur ce genre de sujet puisque c'est ce que l'on écrira quand on déposera ces documents dans les enquêtes publiques d'ici la fin de la semaine.

***La question est adoptée.***

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JOUVE, sur des intentions de réalisation d'essais de pompage.



Question n°27

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Déclaration d'intention de réalisation d'un essai par pompage sur le captage d'eau potable de la commune de Saint-Marcel de Careiret au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants)**

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Saint-Marcel de Careiret connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable du fait d'une baisse du niveau de la nappe au droit de ses forages, en réaction aux faibles précipitations enregistrées ces derniers mois sur le bassin-versant de la Cèze, ne permettant pas une recharge efficace des nappes.

La collectivité est donc contrainte de rechercher et de mettre en œuvre une nouvelle ressource. Néanmoins cette procédure prend du temps, et il est nécessaire, d'ici-là, de sécuriser la ressource existante, notamment en réalisant un essai de pompage, qui permettra de déterminer le débit maximum que pourra fournir le forage sans épuiser la nappe.

En application du code de l'environnement, la réalisation de cet essai de pompage est soumise à déclaration auprès des services de l'État (DDTM du Gard).

Cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 23 mars 2022.

**Olivier JOUVE** : Merci Monsieur le Président. Les questions 27 et 28 concernent la déclaration d'intention de réalisation d'un essai de pompage pour les communes de Saint-Marcel de Careiret et de Saint-Michel deux.

La délibération 27 porte sur la commune de Saint Marcel de Careiret. Il s'agit de lancer toutes les procédures administratives afin que cette commune puisse trouver un puits de pompage suffisant et pouvoir régler ses problèmes de production d'eau potable.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur JOUVE. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. On espère trouver des solutions, notamment à Saint-Marcel de Careiret où on a été obligé ces derniers temps de remplir le château d'eau par camions. C'était quand même assez compliqué. Monsieur ASTORI, je sais qu'avec Madame le Maire de Saint-Marcel de Careiret, cela a été une période un peu difficile sur la commune. On espère que ces situations vous permettront de solutionner et de sécuriser l'approvisionnement en eau.

Donc la 27, d'abord sur Saint-Michel d'Euzet, est-ce qu'il y a des questions ? Pardon, c'est Saint-Marcel d'abord.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 030-200034692-20220627-DEL93\_2022-DE

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question n°28

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Déclaration d'intention de réalisation d'un essai par pompage sur le futur forage de la commune de Saint-Michel d'Euzet au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants)**

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Saint-Michel d'Euzet connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable du fait d'une baisse du niveau de la nappe au droit de ses forages, en réaction aux faibles précipitations enregistrées ces derniers mois sur le bassin-versant de la Cèze, ne permettant pas une recharge efficace des nappes.

La collectivité a donc été contrainte de rechercher une nouvelle ressource. Le site pressenti a reçu un avis favorable de la part de l'hydrogéologue agréé et de l'ARS. La collectivité va donc pouvoir y mettre en œuvre un forage d'exploration sur lequel devra être pratiqué un essai de pompage afin de déterminer le débit maximum que pourra fournir le forage et les volumes qui pourront être prélevés.

En application du code de l'environnement, la réalisation de cet essai de pompage est soumise à déclaration auprès des services de l'État (DDTM du Gard).

Cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 23 mars 2022.

**Jean Christian REY** : Pour celle de Saint Michel, y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JOUVE, sur les statuts de Barjac.

**Olivier JOUVE** : Un grand merci pour ces deux communes qui attendaient avec impatience, et nos services aussi.

Question n°29

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Approbation de la nouvelle dénomination du SIAEP de Barjac en SMEGA et de ses statuts**

1°) Note synthétique de présentation :

Par arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019, le SIAEP de Barjac a changé de statut juridique, devenant au 01/01/2020 un Syndicat Mixte fermé suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en représentation/substitution des communes membres d'Issirac, Le Garn et Montclus. Les services de la Préfecture ont alors invité le SIAEP à rédiger ses nouveaux statuts.

Le comité syndical du SIAEP s'est réuni le 10 février 2022 pour adopter ces statuts, lesquels font ressortir :

- un changement de dénomination du SIAEP de Barjac (il devient le SMEGA : Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche)
- son périmètre est composé de 3 communes du Gard (Barjac, Saint-Brès, Saint-Privat de Champclos) + 6 communes d'Ardèche (Bessas, La Bastide de Virac, Orgnac l'Aven, Saint-Sauveur de Cruzières, Salavas, Vagnas) + la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en représentation/substitution des communes d'Issirac, Le Garn et de Montclus.

La Communauté d'Agglomération, en tant que membre du Syndicat, doit approuver par délibération, la nouvelle dénomination de ce dernier ainsi que ses statuts.

Question présentée à la commission eau/assainissement du 23 mars 2022

**Olivier JOUVE :** Le point 29 concerne le syndicat de Barjac, à savoir que ce syndicat est à cheval sur deux départements avec des communes proches de Barjac pour le département du Gard et quelques communes sur l'Ardèche. L'Agglomération y figure avec trois communes : Issirac, Le Garn et Montclus. Ils ont changé de nom, vous l'avez eu dans la note. Également quelques règlements, sachant que ce syndicat nous pose problème pour les investissements puisqu'il demande des défraitements et cela passe en fonctionnement. Cela nous pénalise puisque l'on ne peut pas récupérer le FCTVA. En même temps, on ne peut pas monter nos dossiers avec des demandes de subventions et ainsi de suite. Les services travaillent donc en interne avec des demandes très particulières au niveau juridique, afin que l'on puisse déployer une formulation d'investissement durable, qui ne soit pas pénalisable pour nos budgets.

Je vous propose de voter quand même ces statuts afin que l'on puisse fonctionner, que ces trois collectivités puissent adhérer avec l'Agglomération sans trop de contraintes. Je ne sais pas si j'étais assez clair, c'est assez compliqué.

**Jean Christian REY :** Merci Monsieur JOUVE. Est-ce qu'il y a des questions ?  
Monsieur TRICHOT.

**Benoît TRICHOT** : Ce n'est pas une question, c'est plus une observation. Juste que le conseil communautaire comprenne que les trois communes sont bloquées depuis deux ans en termes d'investissement. Zéro investissement, en tout cas les canalisations ne peuvent se faire parce qu'on n'est pas tombé d'accord avec le syndicat. C'est vrai qu'on est dans une situation un peu compliquée. On va voter des statuts, mais la difficulté de ces statuts, c'est qu'ils sont vides, ils sont creux. Tout est fait par doctrine. Dans ce syndicat. On est minoritaire et il y a une vraie difficulté, une vraie difficulté. On est pris en otage pour l'instant, nous, les trois communes, sachant que quand même, on a transféré notre budget eau et assainissement à l'agglomération, et derrière, on ne peut pas investir, ne serait-ce que changer un bout de réseau ou quoi que ce soit. C'est une situation où il faudra rapidement sortir parce que c'est plus que compliqué.

**Jean Christian REY** : C'est sûr. L'idéal serait de sortir du syndicat et d'avoir avec eux juste des conventions. Ce serait beaucoup plus simple.

**Olivier JOUVE** : Et d'avoir un prix garanti.

**Jean Christian REY** : Oui. Bon, on y travaille

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur ROBELET, sur le CDAD.

Question n°30

Rapporteur : **Olivier ROBELET**

Objet : **Attribution d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD)**

1) Note synthétique de présentation :

Le CDAD du Gard est un groupement d'Intérêt Public créé par convention le 3 mai 2011 et régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Le CDAD du Gard a pour objet l'aide à l'accès au droit, il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il organise et coordonne les permanences d'accès aux droits dans le département. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention d'adhésion et de participation pluriannuelle entre le CDAD et les différents membres associés.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est membre associé à la convention constitutive du CDAD. Les membres associés contribuent au financement des actions du CDAD par une participation financière et/ou en nature.

Des permanences ont lieu les vendredis après-midi à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien.

Une permanence supplémentaire d'avocats a lieu le deuxième mercredi du mois au point d'accès au droit de Pont-Saint-Esprit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder pour 2022 une subvention d'un montant de 2 800 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard, répartie comme suit :

- 500 € pour les actions du CDAD à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien selon convention constitutive,
- 2 300 € pour le Point d'Accès au Droit de Pont-Saint-Esprit,

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022.

**Olivier ROBELET** : Merci Monsieur le Président. Tous les points que je vais aborder à la suite ont été présentés à la commission Solidarité du 17 mars 2022. Je vous demande d'être attentifs parce que c'est très intéressant. Et cela finira en apothéose avec le contrat de ville.

Première délibère l'attribution d'une subvention au Conseil départemental d'accès du droit au droit du Gard (CDAD). [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 030-200034692-20220627-DEL93\_2022-DE

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur ROBELET.

Question n : 31

Rapporteur : **Olivier ROBELET**

Objet : **Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF30)**

1) Note synthétique de présentation :

Le CIDFF 30 oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une permanence est organisée, à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien, le 1er jeudi au matin de chaque mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder la subvention suivante :

- 1 000 € au CIDFF30.

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022.

**Olivier ROBELET** : Attribution d'une subvention au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gard (CIDFF 30). ). [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET.

Est-ce qu'il y a des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur ROBELET.



Question n°32

Rapporteur : **Olivier ROBELET**

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Esprit.**

1°) Note synthétique de présentation :

D'une capacité de 9 lits, le FAR Saint-Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'homme seul, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires.

Il fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale (le 115). Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers.

De plus, cette structure participe au plan grand froid mis en œuvre par l'État et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et sa région, de Bollène, de Montélimar, etc.

L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assurent les prestations d'accueil et la gestion du centre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder la subvention suivante :

- 7 500 € à l'association Far Saint-Vincent.

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022.

**Olivier ROBELET** : Attribution d'une subvention à l'Association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Esprit. ). [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET.

Est-ce qu'il y a des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur ROBELET.

Question n°33

Rapporteur : **Olivier ROBELET**

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association La Maison des Alternatives Solidaires (Mas)**

1) Note synthétique de présentation :

La Maison des Alternatives Solidaires (MAS), association loi 1901 dont la charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise, a observé une augmentation de la précarité sur le territoire par un accroissement de la demande d'aide auprès des dispositifs « Table et Épicerie Solidaire ».

Les actions menées par la MAS visent à renforcer la cohésion de la société, lutter contre les exclusions, renforcer les solidarités et rendre la vie sur notre territoire moins dure aux plus vulnérables.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'accorder une subvention de 17 500 € à La Maison des Alternatives Solidaires répartie comme suit :

- 8 750 € pour l'Épicerie Solidaire,
- 8 750 € pour la Table Solidaire.

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022.

**Olivier ROBELET** : Attribution d'une subvention à l'association La Maison des alternatives solidaires (MAS). [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET.

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur ROBELET.

Question n°34

Rapporteur : **Olivier ROBELET**

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Riposte et signature d'une convention d'objectifs**

1) Note synthétique de présentation :

L'association RIPOSTE, fondée en 1995, par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, vise à agir, dans le cadre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, auprès d'un public à risque ou exposé à une consommation de substances légales ou illégales, ainsi qu'auprès des personnes en difficulté qui n'ont pas nécessairement de problèmes d'addiction.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien soutient l'association Riposte au titre de son implication au sein du Réseau d'aide aux victimes de violences conjugales (RESAVI).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention de 17 500 € à l'association Riposte,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022.

**Olivier ROBELET** : Attribution d'une subvention à l'association Riposte et signature d'une convention d'objectifs. [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des interventions ?

**Claire LAPEYRONNIE** : Je trouve que c'est très important de soutenir toutes ces associations. Il n'y a pas eu de réactions, je parle de la MAS à Bagnols bien sûr, mais toutes ces associations travaillent pour tout le territoire et pour les personnes qui sont fragiles sur l'ensemble de notre territoire. Donc c'est important et je suis très fière que l'Agglomération les soutienne. Il faut que cela continue.

**Jean Christian REY** : Effectivement, il y a un travail qui est important, notamment sur les dernières, les violences conjugales, qui est extrêmement précieux.

Monsieur ROBELET, c'est bon ?

**Olivier ROBELET** : C'est bon.

**Jean Christian REY** : Attendez, je vais faire voter quand même interventions.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur ROBELET.

Question n°35

Rapporteur : **Olivier ROBELET**

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Le Service d'Écriture Publique (Le SEP).**

1) Note synthétique de présentation :

Le Service d'Écriture Publique (SEP) est une association Loi 1901 qui a pour missions principales :

D'apporter une aide à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,

De fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer les termes d'un dossier administratif, d'un formulaire ou de toute autre demande.

Une permanence est organisée à la Maison de Justice et du droit de Bagnols-sur-Cèze le lundi matin.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder la subvention suivante :

- 10 500 € à l'association Le SEP,

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022.

**Olivier ROBELET** : Attribution d'une subvention à l'association Le Service d'écriture publique (SEP).

*[Lecture de la note de synthèse]*

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET.

Est-ce qu'il y a des questions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Madame FOND-THURIAL étant souffrante, c'est Monsieur CHAPELET qui présente le contrat de ville, programmation 2022.

Question n : 36

Rapporteur : **Michèle FOND-THURIAL**

Objet : **Contrat de ville Gard rhodanien – Programmation 2022**

### 1) Note synthétique de présentation :

La loi n 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature du Contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

Le décret du 30 décembre 2014 a défini la géographie prioritaire et identifie les quartiers prioritaires des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze et du centre ancien pour la commune de Pont-Saint-Esprit.

Le Contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 a été signé le 9 juillet 2015.

Le Contrat de ville comporte un appel à projets annuel cofinancé par les collectivités, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (État), la Région Occitanie et le Conseil départemental du Gard. À la suite du lancement et de l'instruction de l'appel à projet 2022, la programmation a été présentée et approuvée en comité de pilotage le 10 février 2022 et fait apparaître :

- 66 dossiers déposés par 32 porteurs associatifs pour un total de 57 projets et 9 projets portés par les villes de Pont-Saint-Esprit, de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- Un volume de demande financière de 1 339 730 € incluant les valorisations.

Il convient :

- D'approuver le tableau de financement pour l'appel à projet 2022 du contrat de ville ci-joint,
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les financements du contrat de ville pour la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) correspondant au cofinancement du poste d'ingénierie du contrat de ville, et pour la coordination de l'Atelier Santé Ville (ASV) pour l'année 2022,
- D'accorder les subventions suivantes :
  - 10 000 € pour le projet « épicerie solidaire » de la Maison des Alternatives Solidaires valorisés au titre des actions en faveur des habitants des QPV,
  - 10 000 € à l'association Riposte au titre de l'action Point Ecoute Santé en faveur des habitants des QPV,
  - 2 000 € à l'association Riposte pour des actions de promotion santé au sein des associations locales,
  - 1 000 € à la Mission Locale Jeunes pour les projets spécifiques d'accompagnement des jeunes aux manifestations liées à l'emploi et les métiers en réalité virtuelle et sensibilisation à l'alternance,
  - 1 000 € à Coup de pouce avenir pour le projet d'ateliers d'accompagnement à la réussite du permis de conduire,
  - 500 € pour Les Cerises Bleues pour des ateliers d'insertion emploi QPV Pont-Saint-Esprit,
  - 1 000 € à l'association Bonjours groupe présence 30 pour des chantiers éducatifs à Pont-Saint-Esprit QPV,

- 1 000 € à l'association Passe Muraille pour des chantiers éducatifs à Bagnols-sur-Cèze QPV,
- 500 € à l'association PEPS pour les ateliers mobilités, plateforme mobilité de conseil et d'orientation,
- 5 000 € au Centre de Jeunes du Tricastin organisme de formation en langue française pour ses ateliers d'apprentissage de la langue française concernant les ateliers sociolinguistiques pour adultes du Gard rhodanien,
- 1 000 € à l'association Créa-Conte pour des ateliers de bien être au féminin, une clé pour l'insertion,
- 500 € pour Les Cerises Bleues pour des ateliers de prévention du mieux vivre au féminin,
- 500 € à l'association UFOLEP pour un atelier de formation aux gestes de premiers secours.

Question présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022.

**Jean Yves CHAPELET** : Je le présente parce qu'il touche principalement les deux communes de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols. [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur CHAPELET. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est passé aux conseils municipaux de Bagnols et de Pont-Saint-Esprit la semaine dernière.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur CHAPELET toujours, sur le multi-accueil de Tavel.



Question n°37

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**OBJET : Signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'un multi-accueil à Tavel**

1) Note synthétique de présentation :

Le bail emphytéotique administratif est régi par les articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et les articles L.1311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article L.1311-1 du CGCT : *Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif en vue de l'accomplissement, pour le compte d'une collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.*

Le bail emphytéotique administratif est un contrat de droit public qui permet l'octroi de droits réels sur le domaine public : possibilité d'améliorer le fonds, liberté d'hypothéquer, liberté de louer et de sous-louer...

Pour la construction d'un nouveau multi-accueil à Tavel la commune a accepté de donner à bail un terrain constituant le LOT B du plan de morcellement joint en annexe, section E, situé Chemin des Lauzes, d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

Le bail est signé avec la commune pour toute la durée de l'exercice de la compétence Petite Enfance par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Le montant annuel du bail est fixé à 1 € (un euro), avec dispense de paiement.

Maître Denis BONGENDRE, Notaire à Saint-Laurent des Arbres est chargé de la rédaction de ce bail emphytéotique administratif.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ce bail emphytéotique administratif avec la commune de Tavel et toutes les pièces administratives et financières s'y rapportant.

**Jean-Yves CHAPELET** : Il s'agit de la signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'un multi-accueil à Tavel. [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur CHAPELET.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur SERRE, sur le CRTE du Gard rhodanien.

Question n°38

Rapporteur : Christophe SERRE

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat concernant l'accompagnement d'ENEDIS dans l'animation du CRTE du Gard rhodanien**

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

Le Conseil Communautaire est informé, dans la continuité de la signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique, de la volonté commune de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et d'Enedis de s'inscrire dans la démarche nationale énergétique et de participer aux enjeux environnementaux et sociaux en découlant.

En effet, la transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique, enjeu majeur des prochaines décennies.

La Communauté d'agglomération a approuvé le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial pour la période 2021-2026. Le plan d'actions se décline autour de 4 ambitions pour un territoire sobre en énergie, plus vertueux, préservé et résilient et pour des collectivités éco-exemplaires.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité sur le territoire du Gard rhodanien.

À ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que les véhicules électriques. Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation.

En conséquence, Enedis et la CA du Gard rhodanien souhaitent collaborer de façon dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques de la transition énergétique. Dans ce cadre, ont été identifiés des sujets de travail conjoints en vue d'une mutualisation des expertises et d'une mise en œuvre la plus efficace du PCAET.

Enedis s'engage auprès de la CA du Gard rhodanien à partager des informations :

- Bilans détaillés de consommation et de productions électriques sur le territoire ;
- Diagnostic Précarité permettant de recueillir les données statistiques relatives aux coupures et réductions de puissances ;
- Diagnostic de la mobilité électrique du territoire reprenant les bornes et points de recharge ;
- Prise en main du simulateur de raccordement Enedis, TERA, disponible en ligne ;
- Données sur les émissions de gaz à effet de serre.

Cette collaboration se matérialise par la conclusion d'une convention entre les parties, d'une durée d'une année.

**Christophe SERRE** : Il s'agit de la convention de partenariat qui concerne ENEDIS et l'animation du CRTE du Gard rhodanien. En gros, c'est une collaboration que l'on souhaite avec ENEDIS de manière souple et innovante, articulée autour de grandes thématiques sur la transition énergétique. Cela nous permettrait d'obtenir un certain nombre d'éléments que ENEDIS pourrait nous fournir. ENEDIS s'engagerait auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien à partager des informations, par exemple les bilans détaillés de consommation de production électrique sur le territoire, le diagnostic Précarité permettant de recueillir des données statistiques relatives aux coupures et réductions de puissance, le diagnostic de la mobilité électrique du territoire reprenant bien sûr les bornes et les points de recharge, la prise en main du simulateur de raccordement ENEDIS (TERA) disponible en ligne pour l'ensemble des communes, et aussi, des données sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette collaboration se matérialise bien sûr par la signature d'une convention entre la moitié l'Agglomération et ENEDIS. C'est un échange de bons procédés. Cela a été vu en commission.

**Jean Christian REY** :

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Robert GAUTIER est parti, il a fait une procuration à Patrick PANNETIER.

Question suivante, Christophe SERRE toujours, sur les fonds de concours.

Question n°39

Rapporteur : Christophe SERRE

**OBJET : Approbation de la convention d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2022**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du vote de son budget 2022, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire sur la base d'un montant forfaitaire de 10 € par habitant avec un plancher de 3 330 €.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur les bases suivantes :

- 10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2022 et issue du recensement INSEE 2019,
- Un plancher minimum de 3 330 € par commune,
- Une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire.

Les communes devront adresser une lettre d'intention, la présentation du projet, la délibération communale ainsi que le plan de financement du projet. Elles auront 2 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s) à compter de la date de signature de la convention. Il sera toutefois possible à la Commune de solliciter une prorogation d'un an de la convention.

Par ailleurs, il est rappelé que le fonds de concours est mobilisable sur trois années à compter du vote du budget de l'année en cours (années N, N-1 et N-2).

L'enveloppe du fonds de concours pourra être sollicitée dans son intégralité pour mener une opération, ou découpée pour financer plusieurs opérations dans la limite d'un montant plancher de 3 330 € / an / projet. Dans ce dernier cas, chaque sollicitation fera l'objet d'un dépôt de dossier spécifique par opération.

**Christophe SERRE** : Il s'agit de la nouvelle convention d'attribution des fonds de concours pour l'année 2022. Il n'y a pas grand-chose qui change. On est toujours sur une base de 10 € par habitant selon le recensement INSEE de 2019, avec un minimum de 3 330 € pour les communes de moins de 500 habitants. Bien sûr, une convention est signée chaque fois qu'il y a un projet entre la communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire. Cela veut dire en gros un projet par an ou un projet tous les trois ans, puisque l'on peut cumuler les sommes pendant trois années. Vous avez joint à la délibération le montant qui correspond à chaque commune sur la base INSEE 2019.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions ? Les fonds de concours sont appréciés. [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur PANNETIER, sur les questions RH et déjà l'aide aux vacances.

**Question n°40**

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Aide Vacances : Modification des tranches d'imposition**1) Note synthétique de présentation :

La délibération du Conseil communautaire n°163/2014 du 15 décembre 2014 a modifié les critères d'attribution de l'aide aux vacances en instaurant un montant dégressif en fonction du net fiscal de l'année n-1 de l'agent comme suit :

Net fiscal compris : Entre 0€ et 10 000 € = 200 €

Entre 10 000 € et 20 000 € = 400 €

Entre 20 000 € et 30 000 € = 300 €

Entre 30 000 € et 40 000 € = 150 €

Au-delà de 40 000 € = 0€

Étant précisé que pour la tranche inférieure à 10 000 €, s'agissant essentiellement de contrat dont la quotité de temps de travail est inférieure à un mi-temps, il est proposé un montant de 50 % soit 200 €

Dans le cadre du dialogue social, il a été demandé par les représentants du personnel, une revalorisation des tranches d'attribution, qui n'ont pas évolué depuis 2014.

Un bilan du nombre de bénéficiaires par tranche et par année depuis 2017 a été établi par le service des ressources humaines.

Des négociations avec les représentants du personnel ont permis d'établir la création d'une tranche intermédiaire tout en restant dans le budget alloué à cette aide.

Il est donc proposé de modifier les tranches comme suit :

Net fiscal compris : Entre 0€ et 10 000 € = 200 €

Entre 10 000 € et 20 000 € = 400 €

Entre 20 000 € et 25 000 € = 350 €

Entre 25 000 € et 30 000 € = 300 €

Entre 30 000 € et 40 000 € = 150 €

Au-delà de 40 000 € = 0€

Question présentée en comité technique du 16 mars 2022.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Patrick PANNETIER** : Merci Monsieur le Président. Cette aide est donnée en fonction d'une dette fiscale de l'agent. Elle date du 15 décembre 2014 et depuis n'a jamais été révisée. Sur demande des élus, du personnel, nous avons travaillé lors de plusieurs réunions et nous avons revu les tranches d'attribution. Vous avez les premières tranches sur le tableau en haut et les nouvelles tranches sur le tableau en dessous. Tout en restant dans le volume global attribué, soit 140 000 €, il a été choisi de scinder la tranche qui était de 20 000 à 30 000 en deux tranches, la coupant, en faisant 20 000 à 25 000 et 25 000 à 30 000, ce qui représente une variation pour à peu près 110

agents qui vont percevoir 50 € supplémentaires. La question a été présentée en ces termes le 16 mars 2022 et aux moyens généraux le 29 mars 2022.

**Jean Christian REY** : Merci. Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur PANNETIER, sur la création d'un CST.

Question n°41

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Création d'un Comité Social Territorial.**

1) Note synthétique de présentation :

Les textes en vigueur prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Le nombre d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 permet la création d'un Comité Social Territorial,

L'élection des représentants du personnel est fixée au 8 décembre 2022.

**Patrick PANNETIER** : Ce comité social territorial, né de la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail, doit être créé pour les collectivités et les établissements employant plus de 50 agents et doit être mis en place à partir du 1er janvier 2023. L'élection des représentants du personnel est fixée le 8 décembre 2022. Le nombre de titulaires du personnel pour les institutions supérieures à 200 ou égal à 200 et de moins de 1 000 est de 4 à 6 représentants. Le conseil communautaire doit donc créer ce conseil social territorial et fixer le nombre de représentants. Pour le nombre de représentants du personnel, nous pensons à 5 titulaires et 5 suppléants, et pour les représentants de la collectivité, 5 titulaires et 5 suppléants, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des questions la fusion des deux anciens CHSCT et CT qui fusionnent en un seul comité ? Pas de questions.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur PANNETIER, sur la Cleantech Vallée, non pardon, sur le COS



Question n°42

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec le COS du Gard rhodanien**

1°) Note synthétique de présentation :

La délibération n°100/2019 du 27 juin 2019 a autorisé le Président de l'Agglomération à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association COS du Gard rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 3 ans.

Cette association a pour objectif d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturels et de loisirs aux agents de la collectivité.

Il est proposé de renouveler cette convention d'objectif et de moyens pour une nouvelle période de 3 ans.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Patrick PANNETIER** : La convention a été signée en 2019 et doit être renouvelée tous les trois ans. Cette association offre toute une gamme de prestations au profit des agents (tourisme, culture, loisirs) et elle est très bien orientée vers les enfants des agents. À noter une augmentation de la subvention qui passera de 25 000 à 27 000 €. La question a été présentée aussi à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Jean Christian REY** : Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, cette fois-ci, c'est la mise à disposition d'un agent à Cleantech Vallée.

Question n° : 43

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Cleantech Vallée**

1°) Note synthétique de présentation :

La délibération n°173/2018 du 17 décembre 2018 a autorisé la mise à disposition d'un agent auprès de l'association Cleantech Vallée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 3 ans.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Comité technique du 16 mars 2022 a émis un avis favorable sur la convention jointe en annexe.

Question présentée à la Commission des moyens Généraux du 29 mars 2022.

**Patrick PANNETIER** : La convention de mise à disposition d'un agent à l'association Cleantech Vallée est valable trois ans. Il s'agit de renouveler cette convention pour une période de trois ans. Le CT du 16 mars 2022 a émis un avis favorable et cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux le 29 mars 2022.

**Jean Christian REY** :

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, protocole relatif au temps de travail, Monsieur PANNETIER.

Question n°44

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Protocole relatif au temps de travail : modification**

1) Note synthétique de présentation :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux dérogations qui permettaient de maintenir une durée de temps de travail annuel inférieure à 1 607 heures,

Dans ce cadre le conseil communautaire a délibéré en séance du 5 juillet 2021 sur la fixation de la durée de travail à 36 heures au 1er janvier 2022.

Un protocole relatif au temps de travail fixant toutes les modalités liées à cette nouvelle organisation du temps de travail a été établi et validé par le comité technique le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et par le conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Après nouvelle négociation avec les représentants du personnel au cours de ce trimestre, il est proposé d'apporter les ajustements et modifications suivantes :

- La pause méridienne passe à 45 minutes minimum au lieu de 1 heure,
- Le chef de service aura la possibilité pour le cycle standard aménagé, d'organiser la journée sur la base de 8 heures sans nécessairement fixer la demi-journée à 4 heures, étant précisé que dans ce cas le décompte des congés, reste établi sur la base d'une demi-journée égale à 4 heures, quelle que soit la durée de travail de l'agent.

Il est donc proposé de valider le protocole du temps de travail tenant compte des différents éléments de négociation.

Cette question a reçu un avis favorable du comité technique du 16 mars 2022.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Patrick PANNETIER** : Le conseil communautaire a voté le 5 juillet 2021 la durée du travail pour les agents de l'Agglo à 36 heures à compter du 1er janvier 2022. Le protocole du temps de travail, suite à ce nouveau temps de travail a été voté par le conseil communautaire le 13 décembre 2021. Nous avons convenu avec les représentants du personnel que des transformations pourraient être renégociées si quelques points se révélaient pendant la mise en application avec des difficultés. Une demande a été formulée concernant deux points : la pause méridienne qui passerait d'une heure à 45 minutes, et la journée de travail qui pourrait être, en accord avec les chefs de service, tout en respectant les 8 heures, ne plus être comme prévu en demi-journées de 2 x 4 heures, le décompte, quant à lui, restera quoi que ce soit la durée choisie restera de 4 heures.

**Jean Christian REY** : ... pardon, excusez-moi. Y a-t-il des questions ou précisions ?  
[Pas d'interventions]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 030-200034692-20220627-DEL93\_2022-DE

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur PANNETIER, sur la rémunération des saisonniers vacataires.

Question : 45

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**Objet : Rémunération des saisonniers vacataires**

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien recrute du personnel vacataire pour assurer les actions suivantes :

- Les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exclusion des accueils périscolaires),
- Les accueils de jeunes de 12 à 17 ans,

Compte tenu de la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de revaloriser la rémunération des animateurs et directeurs vacataires comme suit :

- Animateur
  - ✓ Forfait Journée de 7 heures : 73,99 € brut/jour,
  - ✓ Forfait Séjour de 12 heures : 126,84 € brut/jour,
  - ✓ Forfait Séjour de 12 heures – dimanche et jour férié : 253,68 € brut/jour,
  - ✓ Heure complémentaire : 10,57 € brut/heure,
- Directeur
  - ✓ Forfait Journée de 7 heures : 80,99 € brut/jour,
  - ✓ Forfait Séjour de 12 heures : 138,84 € brut/jour,
  - ✓ Forfait Séjour de 12 heures – dimanche et jour férié : 277,68 € brut/jour,
  - ✓ Heure complémentaire : 11,57 € brut/heure.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Patrick PANNETIER** : L'Agglomération recrute du personnel vacataire, essentiellement dans les accueils de loisirs et les accueils de jeunes. La valeur du SMIC a progressé en janvier 2022 et il vous est proposé de revaloriser la rémunération des animateurs et directeurs vacataires. Vous avez les décomptes dans vos documents. À noter que ce n'est pas une obligation pour les vacataires. L'Agglo propose quand même de revaloriser ces rémunérations des animateurs et directeurs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur PANNETIER. Ce sont nos centres aérés qui s'alignent sur le SMIC. C'est important puisque l'on a quand même des centres aérés nombreux et de qualité, puisque l'on a jusqu'à 900 enfants tous les jours pendant l'été. C'est important que l'encadrement soit de qualité pour que l'on puisse trouver du personnel et on a souvent du mal à en trouver tout au long de l'été. Je le dis régulièrement, si vous avez des gens qui passent des BAFA, n'hésitez pas à nous les envoyer. On peut aussi servir de validation des BAFA sur les différents stages pour

avoir ce genre de diplôme. Et ce sont les diplômes qui sont nous, c'est aussi des filières intéressantes professionnellement

Y a-t-il des questions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur PANNETIER, cette fois-ci sur la modification du tableau des effectifs.

**Question n° : 46**

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**1) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2022, pour tenir compte :

- Des départs en retraite au cours de l'année 2021,
- Des départs par mutation au cours de l'année 2021,
- Des départs par rupture conventionnelle au cours de l'année 2021,
- De la titularisation de 3 agents au grade de rédacteur après détachement pour stage, suite à la réussite au concours,
- De l'intégration directe au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- De l'intégration directe au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- De la pérennisation de l'augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation en passant son temps de travail de 30 heures hebdomadaires à temps complet,
- De la création d'un emploi de cadre de santé pour assurer la direction du multi-accueil d'Eugénie-Thome par détachement en remplacement d'une puéricultrice qui a mis fin à son détachement,
- La création de 2 postes de rédacteur au sein du service commande publique mutualisé,
- La création d'un poste de rédacteur pour renforcer le secrétariat Général,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33h hebdomadaires, pour assurer le reclassement après PPR d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 33 heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour assurer le reclassement d'une ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe,

Question présentée au comité technique du 16 mars 2022,

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 29 mars 2022.

**Patrick PANNETIER** : L'évolution des effectifs nécessite de mettre à jour le tableau des effectifs de l'année 2022. Il y a toute la liste des départs à la retraite, des mutations, des ruptures conventionnelles, de la titularisation d'agents. Vous avez sous les yeux la liste. Il n'y a aucune suppression de postes. Cette question a été aussi présentée au Comité technique du 16 mars 2022 et à la Commission des moyens généraux du 29 mars 2022. Il vous est demandé de mettre à jour ce tableau d'effectifs à compter du 1er mai 2022.

**Jean Christian REY** :

Y a-t-il des questions ? Un nettoyage de printemps, en quelque sorte. [Pas d'interventions]

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.



Question n°47

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Information sur les décisions.**

1	24/01/22	Avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'État et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2	08/02/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour ski à Font d'Urle du 28/02/2022 au 04/03/2022.
3	08/02/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour ski à Orcières du 28/02/2022 au 04/03/2022.
4	28/01/22	Création d'une régie de recettes pour le multi-accueil « Les Lutins du Claux » à Saint-Victor la Coste.
5	01/02/22	Signature d'une convention relative au reversement de l'aide au logement temporaire dite « ALT2 » pour les aires d'accueil des gens du voyage de Bagnols-sur-Cèze et Laudun-L'Ardoise entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la société L'HACIENDA.
6	01/02/22	Attribution de marché de pré-diagnostic écologique dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Bagnols-sur-Cèze
7	01/02/22	Attribution de marché de pré-diagnostic écologique dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Pont-Saint-Esprit
8	01/02/22	Demande de subvention à l'État au titre de la DSIL : réhabilitation de la déchetterie de Laudun-L'Ardoise
9	01/02/22	Commune de Verfeuil : modification de la décision n°99/2021 du 23 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 de fourniture en eau potable – Régie.
10	15/02/22	Cession de droit de pêche à l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Rhône-Cèze (AAPPMA)
11	11/02/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour ski à Barcelonnette du 21/02/22 au 25/02/22.
12	03/03/22	Solde du déficit de 1 384,27 euros - Ordre de versement à l'encontre de Mme MERDELLI
13	03/03/22	Solde du déficit de 3 962,34 euros - Ordre de versement à l'encontre de Timmy CHARANNE
14	09/03/22	Convention de mise à disposition avec la commune de Tavel de l'ancien logement de la poste pour y créer un ALSH Ados
15	14/03/22	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. (Affaire SCEA ROUDIL-AIME)

16	14/03/22	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts d'Agglomération du Gard Rhodanien. (Affaire lotissement les portes du Ventoux)
17	17/03/22	Signature d'un marché de prestation pour une mission de diagnostic écologique complémentaire sur la Diane dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.
18	17/03/22	Signature d'un marché de prestation pour une étude géotechnique G2 PRO dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Pont-Saint-Esprit.
19	17/03/22	Demande d'aides financières pour le renforcement de la production d'eau potable (équipements) - Saint-Julien de Peyrolas
20	17/03/22	Demande d'aides financières pour le renforcement de la production d'eau potable - Saint-Michel d'Euzet
21	17/03/22	Demande d'aides financières pour le maillage des réseaux d'eau potable entre les communes de Saint-Laurent de Carnols et de Saint-Michel d'Euzet
22	17/03/22	Demande de subvention dans le cadre de la création d'un espace VTT
23	17/03/22	Déclaration d'intention de réalisation d'un essai par pompage sur le captage d'eau potable de la commune de Saint-Marcel de Careiret au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants)
24	17/03/22	Fixation du tarif des composteurs individuels
25	22/03/22	Signature d'un marché de prestation pour une mission de géomètre dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Pont-Saint-Esprit.
26	22/03/22	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées – Rue Jean Vilar – Commune de Laudun-L'Ardoise.
27	22/03/22	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées – Rue de Boulogne – Commune de Laudun-L'Ardoise.
28	22/03/22	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées – Rue des Esquirades – Commune de Tresques.
29	22/03/22	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées – RD 409 – Commune de Tresques.
30	22/03/22	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées – Chemin de Barbotte – Commune de Gaujac.
31	22/03/22	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées – Ancienne Route de Cavillargues – Commune de Connaux.
32	22/03/22	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable RD 101 – Route d'Avignon – Commune de Saint Victor la Coste.

**Jean Christian REY** : Questions suivante, sur les décisions

- Des décisions sur un avenant sur le contrôle de légalité, c'est la dématérialisation, tant mieux, il faut continuer à développer cette procédure ;
- Des régies pour les séjours au ski à Font d'Urle, à Orcières et la création d'une régie pour le multi-accueil des Lutins à Saint Victor ;
- La signature de la convention avec ALT2, c'est tout ce qui se rapporte au financement des gens du voyage. C'est l'allocation logement spécifique sur les gens du voyage ;
- L'attribution du marché de pré diagnostic pour l'échange multimodal, pour Bagnoles et pour Pont-Saint-Esprit ;
- Des demandes de subvention à l'État pour la déchetterie de Laudun L'ardoise ;
- Des demandes de modification de la décision sur le tarif de l'eau de Verfeuil, c'était la modification du forfait ;
- La cession de droits de pêche à l'Association pour la pêche et la Protection du milieu aquatique de Rhône-Cèze à Tresques, à côté du captage (on les autorise à aller pêcher sur cette parcelle, des grands pêcheurs à Tresques) ;
- La création d'une régie d'avance sur le séjour à Barcelonnette, séjour de ski ;
- Le solde de deux déficits, qui correspondaient aux aires d'accueil des gens du voyage. Il y avait des déficits, on n'était pas d'accord, on a demandé et il y a eu le remboursement par l'Hacienda, mais c'était à l'encontre des gens qui étaient régisseurs, forcément, mais cela a été réglé ;
- Une convention de mise à disposition à Tavel sur l'ancien logement de la Poste pour le centre aéré, qui va bouger de là où il est actuellement pour aller dans le logement de la Poste (enfin le futur ancien logement de la Poste) ;
- La désignation d'un avocat toujours à Tavel sur les problématiques de bruit de la station d'épuration ;
- La désignation d'un avocat sur l'affaire des lotissements des Portes du Ventoux pour des problématiques de réseau ;
- La signature d'un marché de mission de diagnostic écologique, dans le cadre du pôle d'échanges multimodal à Bagnols ;
- L'équivalent sur le marché de prestations pour l'étude géotechnique pour Pont-Saint-Esprit ;
- La demande d'aide financière sur tout ce qui est lié à la production d'eau potable à Saint-Julien, la production à Saint-Michel, le maillage entre Saint-Laurent de Carnols et Saint-Michel, les demandes de subventions ;

- La demande de subvention dans le cadre de la création d'un centre départemental du conseil départemental ;
- La déclaration d'intention sur un essai de pompage dans la commune de Saint-Marcel de Careiret (on l'a vu tout à l'heure) ;
- La fixation du tarif des composteurs individuels. On les vend à 20€, on les achète 40€, mais on prend 50 % pour inciter, pour qu'ils soient moins chers pour que les gens puissent en acheter ;
- La signature d'un marché de prestations pour une mission de géomètre dans le pôle d'échanges multimodaux ;
- Des demandes d'aides financières pour le réseau d'eau potable à Laudun, Rue Jean-Vilar, Rue de Boulogne ;
- Des demandes d'aides financières à Tresques pour le réseau Rue des Esquirades, et le renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées ;
- Une demande d'aides financières pour Chemin de Barbotte sur la commune de Gaujac ;
- Une demande d'aides financières pour l'ancienne route de Cavillargues sur la commune de Connaux ;
- Une demande d'aides financières pour le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, Route d'Avignon, commune de Saint-Victor Lacoste.

Voilà, l'ordre du jour est terminé. Elian PETITJEAN va nous donner deux ou trois informations sur des derniers marchés attribués. La projection arrive, elle est peut-être un peu petite pour les yeux, on va vous la donner à l'oral.

**Elian PETITJEAN** : Je vais vous donner quelques marchés quand même assez importants.

Je vais commencer par le dernier, c'est le plus gros : travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, rue Parmentier à Laudun L'ardoise. C'est la société Carminati Frères qui l'a eu (société locale), pour 449 918 €.

Réalisation d'un second forage AEP sur site, à la commune de Saint-Pons-la-Calm, c'est SAS CANONGE & BIALLEZ / SASU BRANTE FORAGES, entreprises connues, pour 120 382 €.

Distribution de documents, Sarl CONTACTS Groupe SOCOM, c'est direct Agglo, pour 8 500 €.

Location, installation et maintenance des photocopieurs. C'est un renouvellement, BPU. Il y aura une économie prévue de 17 % sur le marché. (Je n'ai pas la somme à vous donner, mais ces 17 %, c'est toujours intéressant).

Schéma territorial du tri à la source et des biodéchets, c'est la société SASU ELCIMAI pour 22 550€. C'est une partie des marchés que l'on passe, le service achats et marchés publics ne chôme pas.

Voilà Président.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur PETITJEAN. Juste avant de terminer, je remercie Bagnols-sur-Cèze parce qu'ici c'était le bureau de vote dimanche, ils ont tout démonté pour pouvoir remonter après. Donc merci, parce que l'on avait décalé d'une semaine. Bonne soirée à toutes et à tous. Je n'ai pas la date du prochain mais on vous le communiquera. Bonne soirée.

\* \* \*